

Bureau communautaire élargi – séance du 1^{er} février 2022 - Compte-rendu de séance

Membres avec voix délibérative : Jean-Louis Guilhaumon, Président ; Dominique Dumont, 1^{ère} Vice-présidente en charge de l'Education ; Gérard Castet, 2^{ème} Vice-président en charge de la Petite Enfance ; Hélène De Resseguier, 3^{ème} Vice-présidente en charge du Tourisme ; Romain Duport, 4^{ème} Vice-président en charge des Finances ; Sylvie THEYE, 5^{ème} Vice-présidente en charge de l'Economie et du Développement ; Alain Payssé, 6^{ème} Vice-président en charge des Solidarités

Membres associés : Pierre Barnadas, Président délégué de la Commission Travaux ; Alain Bertin, Président délégué de la Commission Assainissement-Environnement ; Patrick Fitan, Président délégué de la Commission Culture-Tourisme ; Gérard Lille, Président délégué de la Commission Affaires scolaires-Enfance jeunesse ; Patrick Larribat, Président délégué de la Commission Economie-Agriculture-Développement ; Nicole Pion, Conseillère communautaire invitée

Membres excusés : Marie-Martine Adler, Président déléguée de la Commission Finances ; Cyril Cotonat, Président délégué de la Commission Urbanisme-Aménagement-Numérique ; Muriel Devilloni, Conseillère communautaire invitée

Secrétaire de séance : Sylvie Theye

Ordre du jour :

1. Compte-rendu de la séance du 7 décembre 2021

2. Coût de fonctionnement, périodes d'ouverture et fréquentation

- 2.1. Données financières : bilan comparé 2020/2021, au 31 décembre
- 2.2. Données financières : Prévisionnel 2022
- 2.3. Périodes d'ouverture
- 2.4. Evolution de la fréquentation - 2019-2021
- 2.5. Evolution des recettes - 2019-2021 et tarifs

3. Ressources humaines

- 3.1. Bilan 2021
- 3.2. Prévisionnel 2022

4. Maintenance et travaux

- 4.1. Bilan 2021
- 4.2. Perspectives 2022

5. Traitement de l'eau et fonctionnement

- 5.1. Bilan 2021
- 5.2. Perspectives 2022

6. Questions diverses

Monsieur Guilhaumon ouvre la séance à 18 h en remerciant les participants pour leur mobilisation. Il rappelle que ce Bureau communautaire élargi est consacré à une réflexion sur le fonctionnement des piscines et les modalités de leur ouverture en 2022. En cela, cette réunion répond aux engagements pris par le Président de la Communauté de communes en conseil communautaire.

La démarche engagée par ce Bureau élargi, auquel participent également les Conseillères communautaires qui ont souhaité contribuer à la réflexion sur le devenir des piscines intercommunales, se veut globale. Toutes les questions doivent pouvoir y être abordées, de la période d'ouverture des structures aux travaux à réaliser pour les maintenir en bon état de fonctionnement. Pour autant, tant que la réflexion n'est pas aboutie, il convient de garder par devers soi les différents éléments d'étude, soumis en séance aux membres de l'assemblée.

Enfin, Monsieur Guilhaumon termine son propos en :

- indiquant que les parents d'élèves de Beaumarchés et ceux de Plaisance l'ont saisi d'une demande d'ouverture des piscines intercommunales dès le mois de juin afin de permettre aux enfants du territoire de bénéficier d'un apprentissage de la nage ;
- remerciant les services pour la qualité du dossier préparé pour cette rencontre.

1. Compte-rendu de la séance du 7 décembre 2021

Les membres de la commission valident à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du Bureau communautaire du 7 décembre 2021, transmis en amont de la séance.

2. Coût de fonctionnement, périodes d'ouverture, fréquentation et recettes

2.1. Données financières : bilan comparé 2020/2021, au 31 décembre

Chapitre	Marciac		Plaisance	
	2020	2021	2020	2021
011 – charges à caractère général	34 695,64 €	25 303,64 €	30 341,97 €	28 103,69 €
012 – charges de personnel et frais assimilés	23 670,66 €	24 531,11 €	27 652,90 €	32 056,57 €
TOTAL	58 366,30 €	49 834,75 €	57 994,87 €	60 160,26 €

S'agissant des charges de personnel, il est précisé que les données comptables sont celles du logiciel métier de comptabilité, structuré par fonctions. Ainsi, même si un des BNSSA, affecté comptablement à la piscine de Plaisance, est intervenu sur les deux piscines à partir de la mi-août pour pallier la démission d'un autre agent de surveillance des bassins, sa rémunération n'a pas été proportionnellement répartie sur les deux sites.

2.2. Données financières : Prévisionnel 2022

	2020 ⁽¹⁾	2021 ⁽¹⁾	PREVISIONNEL 2022
Durée d'ouverture	un mois et demi sans mise en service du toboggan à Marciac du 10/07 au 31/08	deux mois et demi sans mise en service du toboggan à Marciac du 10/07 au 22/09	Trois mois + mise en service du toboggan à Marciac
MONTANT TOTAL	116 361,17 €	109 995,01 €	181 286,00 €
dont Charges de personnel et frais assimilés	51 323,56 €	56 587,68 €	90 540,00 €

(1) Réalisé au 31 décembre

A noter : les estimations financières pour l'année 2022 se basent sur :

- une ouverture au mois de juin pour les scolaires ; avec une ouverture gratuite au grand public les mercredis après-midi et les week-ends
- une ouverture du 7/07/2022 (date de début des vacances scolaires) au 31/08/2022, pour le grand public
- une mise en service du toboggan du 7/07/2022 au 31/08/2022.

2.3. Périodes d'ouverture

Année	Durée d'ouverture	Période	Commentaires
Jusqu'en 2019	3 mois	Du 1 ^{er} juin à fin août <ul style="list-style-type: none">▪ En juin, ouverture aux scolaires pour l'apprentissage de la natation ; du 5 juin 2019 au 3 juillet 2019, ouverture gratuite les mercredis et les week-ends▪ De juillet à fin août, ouverture tout public.	
En 2020	1 mois et demi	Du 10 juillet à fin août	Ouverture selon un protocole COVID strict
En 2021	2 mois et demi	Du 10 juillet au 22 septembre avec une fermeture du 29 août au 6 septembre <ul style="list-style-type: none">▪ Du 10 juillet au 29 août, ouverture tout public▪ Du 6 au 22 septembre, ouverture aux scolaires pour l'apprentissage de la natation	A partir du 16 août, du fait de la défection d'un BNSSA, les piscines ont été fermées, en alternance, un jour par semaine jusqu'à la fin de la saison, le 29 août 2021

2.4. Evolution de la fréquentation - 2019-2021

Entrées / Piscine	2019	2020 ⁽¹⁾	2021 ⁽¹⁾
Marcillac	5 519	2 843	1 323
Plaisance	3 660	3 067	916
Total	9 179	5 910	2 239

(1) Ouverture du 10 juillet à fin août

2.5. Evolution des recettes - 2019-2021 et tarifs

Recettes (€) / Piscine	Juillet			Août		
	2019	2020 ⁽¹⁾	2021 ⁽¹⁾	2019	2020 ⁽¹⁾	2021 ⁽¹⁾
Marcillac	8 089,50 €	3 343,50 €	2 452,00 €	8 291,00 €	5 215,00 €	2 814,00 €
Plaisance	3 528,50 €	2 643,50 €	1 717,50 €	2 974,00 €	3 311,00 €	1 818,50 €
Total	11 618,00 €	5 987,00 €	4 169,50 €	11 265,00 €	8 526,00 €	4 632,50 €

(1) Ouverture du 10 juillet à fin août

Total des recettes annuelles

2019	22 883,00 €
2020	14 513,00 €
2021 ⁽¹⁾	8 802,00 €

(1) L'été 2021 a été pluvieux et froid

↳ Tarifs 2021

Types d'entrée	MARCIAC	PLAISANCE
Entrée adulte	3,50 €	2,50 €
Entrée enfant	2,50 €	2,00 €
Carte de 10 entrées - adulte	28,00 €	20,00 €
Carte de 10 entrées - enfant	20,00 €	15,00 €

A noter :

- **Les tarifs** n'ont pas évolués depuis 2015.
- **La baisse de la fréquentation est très importante.** Même si on peut estimer qu'elle est en partie liée à l'augmentation du nombre de piscines privées sur le territoire, cette évolution doit amener à s'interroger sur les actions possibles pour inverser cette tendance. La question de l'attractivité des piscines intercommunales et de la nécessité de développer une offre d'activités complémentaires (buvette ou snack, terrain de volley, de pétanque, aquagym...) est à se poser. Pour autant, il est à craindre qu'une hausse de la fréquentation n'aura qu'un très faible impact sur le déficit. Pour 2022, les Elus estiment que le montant des recettes liées au paiement des entrées pourrait atteindre 20 000 €, si les conditions météorologiques et sanitaires s'avèrent favorables.
- **La baisse de la consommation d'eau et des produits de traitement est significative.** Elle est à mettre au bénéfice de l'action des équipes intercommunales qui ont réalisé des travaux, ponctuels et provisoires au niveau des bassins des deux piscines sur la base du diagnostic « fuites » produit en 2021.

Cette évolution positive ne permettra pas à la Collectivité de s'exonérer d'un travail de diagnostic global sur l'état des piscines intercommunales permettant d'établir un programme pluriannuel de travaux de rénovation et de sécurisation des infrastructures. Dès le budget 2022, il convient de prévoir des crédits pour lancer cette étude avec l'appui d'un maître d'œuvre spécialisé.

- **Compte tenu du niveau de déficit qui pourrait être atteint en 2022 (près de 170 000 €)**, certains membres de l'assemblée s'interrogent sur la pertinence d'ouvrir les piscines intercommunales de juin à fin août.

A ce stade des échanges, la Directrice générale des services rappelle -à la demande du Président- les engagements pris par la Collectivité en matière d'investissement pour l'année 2022 et dont le coût n'est pas neutre :

- le diagnostic global à réaliser sur l'état des piscines intercommunales,
- l'aménagement de nouveaux locaux pour le multi-accueil intercommunal à Plaisance ;
- la rénovation de l'école maternelle intercommunale à Plaisance.

Elle précise qu'indépendamment des décisions prises pour la réalisation de ces trois chantiers, la collectivité devra certainement traiter en urgence la question du remplacement du système de chauffage de l'école maternelle intercommunale à Plaisance. Prévu dans la tranche deux du dossier de rénovation globale, soit au mieux en 2023, ce remplacement risque de devenir une priorité. Installé au début des années 80, la chaudière et le réseau de chauffage sont aujourd'hui vétustes. Les interventions préventives et curatives se multiplient. Au cours des quinze derniers jours, pour assurer un minimum de chauffage dans les classes, il a fallu organiser une surveillance par les techniciens de la Communauté de communes, au minimum deux fois par jour week-end compris.

A l'issue de cette intervention, Monsieur Guilhaumon souligne que les Elus auront des choix à faire, en matière d'investissement.

Propositions à soumettre au Conseil communautaire :

- **Une ouverture des piscines à compter du 1^{er} juin pour permettre l'apprentissage de la nage aux enfants du territoire.**
- **Les agents de la communauté de communes doivent dès le mois de février lancer les appels à candidatures, même si la durée d'ouverture des piscines n'est pas arrêtée à ce stade de la réflexion. A cet égard, il est envisagé dans le cadre des échanges une fermeture après le 15 août.**
- **Une étude comparative des tarifs appliqués dans les piscines intercommunales de Marciac et de Plaisance avec ceux appliqués dans des piscines de territoires voisins sera réalisée par les services. Ces éléments permettront aux Elus de décider d'une éventuelle augmentation tarifaire.**
- **En 2022, une étude sera réalisée auprès des baigneurs afin d'identifier leur commune d'origine et de déterminer la part de la population locale qui fréquente les piscines intercommunales.**

3. Ressources humaines

3.1. Bilan 2021 :

Piscine	Composition de l'équipe	Coût pour 2 mois et demi d'ouverture
Marciac	1 BEESAN 1 BNSSA 2 agents d'accueil 1 agent d'ambiance	56 587,68 €
Plaisance	1 BEESAN 1 BNSSA 2 Agents d'accueil 1 agent d'ambiance	
Marciac/Plaisance	1 BNSSA 1 agent d'ambiance 1 agent d'entretien	

3.2. Prévisionnel 2022 :

Prévisionnel établi sur la base :

- d'une ouverture au mois de juin pour les scolaires ; avec une ouverture gratuite au grand public les mercredis après-midi et les week-ends
- d'une ouverture du 7/07/2022 (date de début des vacances scolaires) au 31/08/2022, pour le grand public
- d'une mise en service du toboggan du 7/07/2022 au 31/08/2022.

Piscine	Composition de l'équipe	Coût prévisionnel pour 3 mois d'ouverture
Marciac	1 BEESAN 2 BNSSA, si l'ouverture du toboggan est décidée 2 agents d'accueil 1 agent d'ambiance	90 540 €
Plaisance	1 BEESAN 1 BNSSA 2 agents d'accueil 1 agent d'ambiance	
Marciac/Plaisance	1 BNSSA 1 agent d'ambiance 1 agent d'entretien	

A noter : Les deux BEESAN qui ont assuré la gestion des équipes en 2021 estiment que le recrutement d'agents d'ambiance, acté en 2020 au début de la pandémie, ne se justifie plus.

Propositions à soumettre au Conseil communautaire :

- **Compte tenu des remarques formulées en séance, des avis émis par les deux BEESAN à la fin de la saison 2021 et de la nécessité de réduire les dépenses de fonctionnement, il est décidé que la fonction d'agent d'ambiance ne sera pas maintenue en 2022.**
- **Afin d'identifier les autres sources d'économie possibles, une étude est confiée aux services afin de vérifier si :**
 - **Un surveillant de baignade peut assurer, seul, la surveillance de la piscine de Plaisance le matin, compte tenu du faible nombre de baigneurs. Il est toutefois précisé que la sécurité des baigneurs doit passer avant tout. C'est la priorité de tous les élus ; même si en la matière, le Président de l'intercommunalité engage seul sa responsabilité pénale.**
 - **Le dispositif des chantiers jeunes peut être activé pour l'entretien des piscines intercommunales.**
- **Un groupe de travail composé de Pierre Barnadas, Gérard Castet, Hélène De Resseguier, Dominique Dumont, Patrick Fitan et Nicole Pion est constitué. Avec l'appui des services, ces élus devront, avant la réunion du Conseil communautaire du 1^{er} mars, mener une réflexion sur :**
 - **Les économies d'échelles possibles.**
 - **La mise en service du toboggan à Marciac ; sachant qu'elle implique un BNSSA supplémentaire sur Marciac.**
 - **Le développement d'une offre d'activités complémentaires (buvette ou snack, terrain de volley, de pétanque, aquagym...), sur chaque site.**

4. Maintenance et travaux

Un état des lieux a été réalisé le 20 avril 2021, sur les deux sites, par Monsieur Joséphine et Monsieur Andrieu accompagnés de Monsieur Barnadas et de Monsieur Bertin.

4.1. Bilan 2021 :

SITE	TRAVAUX REALISES
Piscine Marciac	Recherche de fuites (supervision par un responsable de la CCBVG : 1 jour)
	Peintures figurines
	Petits travaux d'entretien, Peinture intérieure du poste de secours et installation d'un tableau d'affichage fournitures comprises
	Intervention en régie (carrelage ⁽¹⁾ , étanchéité ⁽²⁾ , fluides, petits travaux de plomberie et de robinetterie dans les sanitaires ...)
	Réalisation d'une rampe d'accès aux locaux techniques avec l'appui des techniciens communaux de Marciac
	Espaces verts
	Nettoyage des bassins et des bacs tampons avant la mise en eau
	Nettoyage et désinfection des plages avant ouverture
Piscine Plaisance	Vérification et mise en service des systèmes de traitement et de filtration des eaux
	Recherche de fuites
	Installation de compteurs d'eau divisionnaires pour chaque bassin à Plaisance et remplacement du compteur général
	Petits travaux d'entretien, fournitures comprises
	Intervention en régie (carrelage, étanchéité, fluides, petits travaux de plomberie et de robinetterie dans les sanitaires, espaces verts ...)
	Ravalement des peintures extérieures et peintures des rambardes autour des bassins
	Nettoyage des bassins et des bacs tampons avant la mise en eau
	Nettoyage et désinfection des plages avant ouverture
Vérification et mise en service des systèmes de traitement et de filtration des eaux	

- (1) Réfection des carrelages et des joints, sur les plages et dans les bassins des deux piscine (Marciac : les techniciens communaux sont intervenus ; Plaisance : l'appui des techniciens communaux n'a pas été nécessaire) : temps agents, 10 jours
- (2) Etanchéification des zones de fuite identifiées : temps agents, 6 jours

4.2. Perspectives 2022 :

- Travaux avant ouverture des piscines : réfection des carrelages, contrôles de sécurité (systèmes électriques, toboggan, extincteurs, défibrillateurs et matériels de secours), petits travaux de maintenance du bâti...
- Reprise, si nécessaire, des travaux d'étanchéité des bassins comme en 2021.
- Diagnostic des travaux à réaliser pour une programmation pluriannuelle :

5. Traitement de l'eau et fonctionnement

5.1. Bilan 2021 :

↳ Travaux réalisés :

Nature des travaux	Temps agents	commentaire
Remplacement du « Syclop » (appareil de contrôle et de régulation de traitement des eaux) et de deux sondes (chlore et PH), de la piscine de Plaisance	2 jours	Remplacement du Syclop, suite à un sinistre électrique lié à un orage fin août 2020 – indemnisation par l'assureur
Remplacement de pompes doseuses, de petites fournitures (électrovannes, vannes PVC...)		

↳ Consommation d'eau :

Evolution de la consommation d'eau des piscines intercommunales – 2017-2021

Année	MARCIAC		PLAISANCE		Total annuel		Ecart		Durée d'ouverture
	m3	€	m3	€	m3	€	m3	€	
2017	9 157	14 232,25	4 207	8 875,52	13 364	23 107,77	-	-	3 mois d'ouverture
2018	12 917	23 612,39	8 924	18 508,37	21 841	42 120,76	8 477	19 012,99	3 mois d'ouverture
2019	11 612	21 353,07	7 309	15 230,50	18 921	36 583,57	- 2 920	- 5 537,19	3 mois d'ouverture
2020	8 594	15 759,79	7 926	16 500,72	16 520	32 260,51	- 2 401	- 4 323,06	1 mois et demi
2021	3 879	7 157,61	2 087	4 378,24	5 966	11 535,85	- 10 554	- 20 724,66	2 mois et demi

↳ **Evolution de la consommation des produits de traitement de l'eau :** La consommation a été divisée par deux entre 2020 et 2021

Année	MARCIAC	PLAISANCE
2020	5 650,17 €	4 354,18 €
2021	2 846,55 €	2 949,60 €

5.2. Perspectives 2022 :

- Travaux avant ouverture des piscines : remise en service des pompes doseuses, installation des appareils à Plaisance, travaux de sécurisation des locaux techniques (gardes corps à créer, ventilation, contrôles et vérifications techniques)
- Engager une démarche visant à mener des actions d'efficacité énergétique afin de réduire les coûts organisationnels et opérationnels des piscines. Cette réflexion s'inscrit dans la mise en œuvre des objectifs de la loi Elan qui définit des objectifs de performance énergétique pour les bâtiments tertiaires

A noter :

- Objectifs de performance énergétique imposés par la loi Elan : réduction des consommations d'énergie finale d'au moins de 40 % dès 2030 puis de 50 % en 2040 et 60 % en 2050, par rapport à 2010.
- ce nouveau cadre impose des obligations de performances énergétiques du patrimoine, des modalités opérationnelles de contrôle du respect de ses exigences, ainsi que les sanctions en cas de non-respect de l'obligation de réduction de ce niveau de consommation d'énergie finale.

Dans ce cadre, la collectivité pourrait bénéficier de subventions et d'un appui méthodologique dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt lancé par le programme ACTEE de la FNCCR, et plus particulièrement son sous-programme Act'EAU.

A noter :

- Présentation de la FNCCR
La Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) est une association de collectivités territoriales spécialisées dans les services publics locaux en réseau :
 - Energie : distribution d'électricité, de gaz, de chaleur, maîtrise de la demande d'énergie, énergies renouvelables, éclairage public, stations de charge de véhicules électriques et gaz ...
 - Cycle de l'eau : distribution d'eau potable, assainissement des eaux usées, assainissement non collectif, GEMAPI...
 - Numérique : communications électroniques à haut et très haut débit, mutualisation informatique et e-administration,
 - Déchets : gestion et valorisation des déchets (biométhane...).

Créée en 1934, la FNCCR est une association de collectivités locales entièrement dévolue à l'organisation de services publics. Organisme représentatif et diversifié, elle regroupe à la fois des collectivités qui délèguent les services publics à des entreprises et d'autres qui gèrent elles-mêmes ces services publics (régies, SEM, coopératives d'usagers,...). La FNCCR accompagne ses adhérents dans l'organisation technique, administrative et financière des services publics locaux en réseau et des activités qui leur sont liées (cartographie numérique et gestion des données, mise en commun de moyens, groupements de commandes, etc).

Présente dans de nombreux organismes techniques nationaux à caractère décisionnel ou consultatif, la FNCCR assure :

- une veille législative, juridique et techno-économique mise à disposition à travers des lettres d'information à caractère opérationnel, le site internet
 - la conception et la mise à disposition de modèles de documents et de guides thématiques au service des collectivités.
- Présentation du sous-programme ACT'EAU

Programme visant à répondre aux objectifs d'efficacité énergétique des équipements aquatiques, partant du constat que les établissements aquatiques sont des sites particulièrement consommateurs d'eau et très énergivores. La consommation énergétique d'une piscine peut atteindre 2 800 kWh.m².an par plan d'eau contre 250 kWh.m².an en moyenne pour un bâtiment tertiaire.

Le sous-programme ACT'EAU :

- s'adresse aux communes et aux intercommunalités, en apportant un appui financier et technique aux maîtres d'ouvrage.
- cible les piscines intercommunale (couvertes ou mixtes, en plein air utilisables en maison ou sport-loisir) et les centres aquatiques d'au moins trois bassins ou d'un minimum de 1 200 m².

Les objectifs et les aides prévues au sous-programme ACT'EAU :

- apporter un financement sur les coûts d'études, étant attendu que les fonds attribués servent à la mise en œuvre d'actions concrètes permettant la réduction effective des consommations d'eau et d'énergie avant la fin du sous-programme ou, a minima, la mise en place de plans de travaux avec une faisabilité avérée (passage de marchés) – élément essentiel dans le choix des lauréats.
 - Le montant total de l'aide demandée pour la réalisation d'études ne peut être supérieur à 10 000 €.
 - Le taux d'aide est plafonné à 50 % du coût total de l'étude réalisée.
- Favoriser la montée en compétence des gestionnaires techniques, administratifs et/ou financiers, en proposant le financement de missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur les thématiques liées aux économies d'eau et d'énergie. Le sous-programme ACT'EAU prévoit que les missions d'AMO soient complétées par des séries de formations portant sur les thématiques relatives à l'efficacité énergétique et la réduction des consommations d'eau.
 - Le montant total de l'aide demandée pour la réalisation de la mission AMO ne peut être supérieur à 3 000 €.
 - Le taux d'aide est plafonné à 80 % du coût total de la prestation réalisée.

Les modalités de candidature :

- Un même dossier de candidature peut porter sur deux sites maximum.
- Le dossier de candidature doit porter sur la réalisation d'études de réduction de consommation d'eau et d'énergie et la mise en œuvre d'une mission d'AMO.
- Date limite de dépôt des dossiers est fixée au 16 avril 2023 – 15 h ; les dossiers étant enregistrés au fil de l'eau.

Le processus de décision et d'attribution des fonds :

- Etape 1 : examen des dossiers de candidature et sélection des lauréats retenus ;
- Etape 2 : instruction des dossiers durant laquelle des échanges constants sont prévus entre les porteurs de projet et le jury (formulation de recommandations, prise en compte des remarques...);
- Etape 3 : sélection définitive des projets et signature des conventions entre les bénéficiaires et le FNCCR, définissant les obligations des parties.
 - La période des dépenses éligibles court de la date de la signature de la convention au 31 décembre 2023.
 - Les versements des aides se feront durant la durée de la convention sur présentation de justificatifs d'engagement de dépenses, dans la limite des fonds alloués en hors taxe. Les factures seront à fournir a minima tous les trois à six mois, selon un calendrier fixé par la FNCCR.
 - Les dépenses devront être justifiées par le comptable public.

Propositions à soumettre au Conseil communautaire :

- Les membres de l'assemblée valident la candidature de la Collectivité au sous-programme ACT'EAU.
- L'étude préalable au choix d'un maître d'œuvre pour accompagner la Collectivité dans la définition d'un programme de travaux de rénovation des piscines intercommunales est validée.

6. Questions diverses

- Poursuite des travaux d'élaboration du PLUi : présentation du PADD aux conseils municipaux
Un calendrier prévisionnel est présenté en séance. La présentation du PADD aux conseils municipaux est proposée sous la forme de rencontres organisées, dans différentes communes du territoire, dans le cadre de permanences assurées par le Cabinet Paysages, les Elus membres du comité de pilotage et les agents de la Collectivité.

Cette proposition n'est pas validée dans la mesure où elle n'est pas conforme aux dispositions prévues par le cahier des charges et où elle prévoit des créneaux de rencontre en matinée ou en début d'après-midi.

Pour permettre au plus grand nombre de participer à ces temps de présentation du PADD, il est convenu de revoir l'organisation de ces rencontres en privilégiant :

- des temps de réunion de 18 h à 21 h,
- des séances regroupant plusieurs conseils municipaux.

La séance est levée à 19 h 30.

Le Président,
Jean-Louis Guilhaumon



Compte rendu du
Bureau communautaire, élargi aux membres de la Commission des Finances
du 22 mars 2022 à 18 h à Marciac
Salle de réunion de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers
(articles L.2121.25 et R.2121-11 du CGCT)

Membres avec voix délibérative : Jean-Louis Guilhaumon, Président ; Dominique Dumont, 1^{ère} Vice-présidente en charge de l'Education ; Gérard Castet, 2^{ème} Vice-président en charge de la Petite Enfance ; Hélène De Resseguier, 3^{ème} Vice-présidente en charge du Tourisme ; Romain Duport, 4^{ème} Vice-président en charge des Finances ; Sylvie Theye, 5^{ème} Vice-présidente en charge de l'Economie et du Développement ; Alain Payssé, 6^{ème} Vice-président en charge des Solidarités

Membres invités : Marie-Martine Adler, Président déléguée de la Commission Finances ; Corinne Barrère, Membre de la Commission Finances ; Isabelle Blanchard, Membre de la Commission Finances ; Jean Pagès, Membre de la Commission Finances ; Alain Bertin, Membre de la Commission Finances

Membre excusé : Nicole Despouy, Membre de la Commission Finances

Secrétaire de séance : Alain Payssé

Ordre du jour :

Désignation du secrétaire de séance

- 1. Compte-rendu de la séance du Bureau communautaire élargi du 1^{er} février 2022**
- 2. Projet d'ordre du jour du Conseil communautaire du 29 mars 2022**
- 3. Préparation budgétaire 2022 : éléments prévisionnels**
 - 3.1. Attributions de compensation 2022**
 - 3.2. Exercice 2021 : Approbation des comptes administratifs – Affectation de résultats - propositions**
 - 3.2.1. Budget principal
 - 3.2.2. Budget annexe SPAC
 - 3.2.3. Budget annexe SPANC
 - 3.2.4. Budget annexe LAC
 - 3.2.5. Budget annexe ZAE Cagnan
 - 3.2.6. Budget Immobilier d'Entreprises
 - 3.3. Exercice 2022 : budgets prévisionnels**
 - 3.3.1. Budget principal
 - 3.3.2. Budget annexe SPAC
 - 3.3.3. Budget annexe SPANC
 - 3.3.4. Budget annexe LAC
 - 3.3.5. Budget annexe ZAE Cagnan
 - 3.3.6. Budget annexe Immobilier d'entreprises
 - 3.4. Subvention d'équilibre vers le budget annexe « Lac » au titre de l'exercice 2022**
 - 3.5. Subvention d'équilibre vers le budget annexe « ZAE Cagnan » au titre de l'exercice 2022**
 - 3.6. Subvention d'équilibre vers le budget annexe « SPANC » au titre de l'exercice 2022**
 - 3.7. Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de Marciac – Plaisance – Subvention au titre de l'année 2022**
- 4. Administration générale**
 - 4.1. Piscines : conclusions et propositions du groupe de travail dédié**
- 5. Questions diverses**

Monsieur Guilhaumon ouvre la séance à 18 h 10 et salue les personnes présentes, en rappelant que cette réunion du Bureau communautaire, dans la mesure où elle précède le Conseil communautaire lors duquel seront votés les budgets 2022, est élargie aux membres de la Commission Finances.

1. Compte-rendu de la séance du Bureau communautaire élargi du 1er février 2022

Les membres du Bureau communautaire approuvent à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 1^{er} février 2022, transmis en amont.

2. Projet d'ordre du jour du Conseil communautaire du 29 mars 2022

1- Compte-rendu de la séance du Conseil communautaire du 1^{er} mars 2022

2- Délibération du Bureau et décisions du Président

3- Finances

3-1 Attributions de compensation 2022

3-2 Exercice 2021 : Approbation des comptes de gestion – Approbation des comptes administratifs – Affectation de résultats

3-2.1 Budget principal

3-2.2 Budget annexe SPAC

3-2.3 Budget annexe SPANC

3-2.4 Budget annexe LAC

3-2.5 Budget annexe ZAE Cagnan

3-2.6 Budget Immobilier d'Entreprises

3-3 Exercice 2022 : Vote des budgets 2022

3-3.1 Budget principal

3-3.2 Budget annexe SPAC

3-3.3 Budget annexe SPANC

3-3.4 Budget annexe LAC

3-3.5 Budget annexe ZAE Cagnan

3-3.6 Budget annexe Immobilier d'entreprises

3-4 Subvention d'équilibre vers le budget annexe « Lac » au titre de l'exercice 2022

3-5 Subvention d'équilibre vers le budget annexe « ZAE Cagnan » au titre de l'exercice 2022

3-6 Subvention d'équilibre vers le budget annexe « SPANC » au titre de l'exercice 2022

3-7 Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de Marciac – Plaisance – Subvention au titre de l'année 2022

4- Administration générale

4-1 SPANC - Recours gracieux, formulé par le Maire de Lasserrade, en date du 16 février 2022 SPANC - Recours gracieux, formulé par le Maire de Lasserrade, en date du 16 février 2022

4-2 Tarifs « séjour » jeunes – été 2022

4-3 Tarif Multi accueil : définition du tarif médian 2022

4-4 Contrat de location à titre gratuit de la « Licence IV », propriété de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers

4-5 Programme « Petites Villes de Demain » : études complémentaires et communes aux collectivités lauréates

4-6 Ouverture et fonctionnement des piscines intercommunales : été 2022

5- Ressources humaines

5-1 Clé de répartition des charges de personnel entre les différents budgets de la Collectivité

5-2 La protection sociale complémentaire – assurance complémentaire santé (mutuelle)

6- Questions diverses

6-1 Valorisation d'énergies renouvelables sur les plans d'eau artificiels de soutien d'étiage de l'établissement public territorial de bassin Institution Adour

6-2 Gers numérique : socle commun et socle optionnel, une nouvelle prestation proposée aux collectivités adhérentes

6-3 Bulletin semestriel intercommunal : numéro de juin

6-4 PCAET : élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial mutualisé à l'échelle du Pays du Val d'Adour

Ce projet d'ordre du jour est validé à l'unanimité.

3. Préparation budgétaire 2022 : éléments prévisionnels

3.1. Attributions de compensation 2022

La Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers est dans l'obligation d'engager, en 2022, des dépenses en investissement pour la réalisation de deux projets structurants majeurs, à savoir : l'aménagement de nouveaux locaux pour le multi-accueil intercommunal à Plaisance et la première phase de réhabilitation des locaux de l'école maternelle intercommunale à Plaisance.

L'effort financier d'autofinancement nécessaire à la réalisation de ces deux projets, déjà présentés en conseil communautaire, ne peut être supporté par la Collectivité qu'à la condition du maintien du niveau des Attributions de Compensation en 2022 à l'identique de celui de 2021,

Considérant que, lorsque le montant des attributions de compensation a déjà été fixé, il peut faire l'objet d'une révision libre, à la hausse comme à la baisse, après accord entre l'EPCI et les communes membres,

A noter :

- Le refus d'une commune de procéder à la révision libre de son montant d'attribution de compensation n'empêche pas la révision des montants des attributions de compensation d'autres communes membres qui ont donné leur accord à cette révision.
- La révision libre ne s'effectue pas nécessairement à la suite d'un transfert de compétences et de charges entre l'intercommunalité et ses communes membres et que, dans ce cas, il n'est pas nécessaire que la Commission d'évaluation des charges transférées (CLECT) se réunisse et établisse un nouveau rapport,
- La révision libre des Attributions de compensation est mise en œuvre après avoir réuni les trois conditions cumulatives suivantes :
 - une délibération à la majorité des deux tiers du conseil communautaire sur le montant révisé des attributions de compensation,
 - une délibération à la majorité simple sur le même montant révisé de l'assemblée délibérante de chaque commune concernée,
 - que ces délibérations visent le dernier rapport élaboré par la CLECT,

Il sera proposé à l'assemblée d'approuver le montant par commune de l'attribution de compensation provisoire au titre de l'année 2022, de la manière suivante :

Communes	AC versées 2019	AC versées 2020	AC versées 2021	Proposition Montant des AC 2022	TOTAL AC versées de 2013 à 2021
ARMENTIEUX	130,32 €	122,44 €	122,44 €	122,44 €	1 272,69 €
BEAUMARCHES	36 190,69 €	34 002,52 €	34 002,52 €	34 002,52 €	353 360,20 €
BLOUSON SERIAN	147,26 €	138,36 €	138,36 €	138,36 €	1 437,66 €
CAZAUX VILLECOMTAL	714,93 €	671,70 €	671,70 €	671,70 €	6 980,72 €
COULOME MONDEBAT	2 204,44 €	2 071,15 €	2 071,15 €	2 071,15 €	21 524,00 €
COURTIES	698,74 €	656,49 €	656,49 €	656,49 €	6 821,99 €
GALIAX	6 259,90 €	5 881,41 €	5 881,41 €	5 881,41 €	61 121,05 €
IZOTGES	5 833,60 €	5 480,89 €	5 480,89 €	5 480,89 €	56 958,02 €
JU BELLOC	3 609,28 €	3 391,05 €	3 391,05 €	3 391,05 €	35 240,71 €
JUILLAC	5 316,72 €	4 995,26 €	4 995,26 €	4 995,26 €	51 911,58 €
LADEVEZE-RIVIERE	1 359,92 €	1 277,70 €	1 277,70 €	1 277,70 €	13 277,66 €
LADEVEZE -VILLE	449,14 €	421,98 €	421,98 €	421,98 €	4 385,73 €
LASSERADE	12 999,87 €	12 213,87 €	12 213,87 €	12 213,87 €	126 928,49 €
LAVERAET	637,63 €	599,08 €	599,08 €	599,08 €	6 226,02 €

MARCIAC	138 344,53 €	129 979,90 €	129 979,90 €	129 979,90 €	1 350 772,76 €
MONLEZUN	5 343,97 €	5 020,86 €	5 020,86 €	5 020,86 €	52 177,68 €
MONPARDIAC	437,36 €	410,92 €	410,92 €	410,92 €	4 270,42 €
PALLANNE	11,78 €	11,07 €	11,07 €	11,07 €	115,29 €
PLAISANCE	120 096,42 €	112 835,11 €	112 835,11 €	112 835,11 €	1 172 602,36 €
PRECCHAC SUR ADOUR	2 876,67 €	2 702,74 €	2 702,74 €	2 702,74 €	28 086,99 €
RICOURT	207,63 €	195,08 €	195,08 €	195,08 €	2 027,42 €
SAINT-AUNIX LENGROS	4 424,35 €	4 156,84 €	4 156,84 €	4 156,84 €	43 198,80 €
SAINT JUSTIN	1 518,22 €	1 426,42 €	1 426,42 €	1 426,42 €	14 823,50 €
SCIEURAC ET FLOURES	18,40 €	17,29 €	17,29 €	17,29 €	179,99 €
SEMBOUES	295,99 €	278,09 €	278,09 €	278,09 €	2 889,51 €
TASQUE	726,72 €	682,78 €	682,78 €	682,78 €	7 095,17 €
TIESTE-URAGNOUX	1 605,84 €	1 508,75 €	1 508,75 €	1 508,75 €	15 679,36 €
TILLAC	6 742,17 €	6 334,52 €	6 334,52 €	6 334,52 €	65 829,57 €
TOURDUN	494,79 €	464,87 €	464,87 €	464,87 €	4 830,96 €
TRONCENS	4 992,76 €	4 690,89 €	4 690,89 €	4 690,89 €	48 748,05 €
TOTAUX	364 690,04 €	342 640,04 €	342 640,04 €	342 640,04 €	3 560 774,35 €

Cette proposition est validée à l'unanimité, sachant que :

- l'effort consenti par les communes ne doit pas être supérieur à celui acté en 2020 et en 2021 ;
- la ressource financière ainsi obtenue par l'EPCI doit permettre de financer des projets structurants qui, en 2022, seront la réhabilitation de l'école maternelle de Plaisance et l'aménagement de nouveaux locaux pour le multi-accueil intercommunal à Plaisance.

Cette proposition sera soumise à la validation du Conseil communautaire, le 29 mars 2022.

3.2. Exercice 2021 : Approbation des comptes administratifs – Affectation de résultats - propositions

3.2.1. Budget principal

3.2.1.1. Compte administratif 2021 : prévisionnel

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses		Dépenses	
Prévues	4 756 706,00 €	Prévues	1 161 118,76 €
Réalisées	4 505 838,63 €	Réalisées	520 490,00 €
		Reste à réaliser	151 828,55 €
Recettes		Recettes	
Prévues	4 756 706,00 €	Prévues	1 161 118,76 €
Réalisées	4 733 247,23 €	Réalisées	884 455,56 €
		Reste à réaliser	139 889,00 €
Résultats de l'exercice 2021 (sans restes à réaliser)			
	+ 227 408,60 €		+ 363 965,56 €

3.2.1.2. Budget principal - affectation des résultats 2021 : prévisionnel

le compte administratif du Budget Principal 2021 fait apparaître :

FONCTIONNEMENT	
Un excédent de fonctionnement 2021 de	227 408,60 €
Un excédent reporté de	66 217,91 €
soit un excédent de fonctionnement cumulé de	293 626,51 €
INVESTISSEMENT	
et un excédent d'investissement cumulé de	539 961,32 €
et un déficit des restes à réaliser de	-11 939,55 €
Soit un excédent de financement de	528 021,77 €

Proposition d'affectation des résultats :

Résultat d'exploitation au 31 décembre 2021 : Excédent	293 626,51 €
Affectation complémentaire en réserve (1068)	58 271,78 €
Résultat reporté en fonctionnement (002)	235 354,73 €
Résultat reporté en investissement (001) : Excédent	539 961,32 €

S'agissant du budget principal, les propositions sont validées. Elles seront soumises à la validation du Conseil communautaire le 29 mars 2022.

3.2.2. Budget annexe SPAC

3.2.2.1. Compte administratif 2021 : prévisionnel

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses		Dépenses	
Prévues	531 536,00 €	Prévues	330 344,49 €
Réalisées	431 292,07 €	Réalisées	203 668,52 €
		Reste à réaliser	105 091,28 €
Recettes		Recettes	
Prévues	923 093,00 €	Prévues	574 599,00 €
Réalisées	558 878,97 €	Réalisées	203 774,28 €
		Reste à réaliser	73 099,30 €
Résultats de l'exercice 2021 (sans reste à réaliser)			
	+ 127 586,90 €		+ 105,76 €

3.2.2.2. Affectation des résultats 2021 : prévisionnel

le compte administratif du budget annexe SPAC 2021 fait apparaître :

FONCTIONNEMENT		
Un excédent de fonctionnement 2021 de		127 586,90 €
Un excédent reporté de		382 418,38 €
soit un excédent de fonctionnement cumulé de		510 005,28 €
INVESTISSEMENT		
Un excédent d'investissement cumulé de		277 155,18 €
et un déficit des restes à réaliser de		-31 991,98 €
Soit un excédent de financement de		245 163,20 €

Proposition d'affectation du résultat :

Résultat d'exploitation au 31 décembre 2021 : Excédent	510 005,28 €
Affectation complémentaire en réserve (1068)	0.00 €
Résultat reporté en fonctionnement (002)	510 005,28 €
Résultat reporté en investissement (001) : Excédent	277 155,18 €

S'agissant du budget SPAC, les propositions sont validées, après avoir reçues l'avis favorable des membres du Conseil d'exploitation le 14 mars 2022. Elles seront soumises à la validation du Conseil communautaire le 29 mars 2022.

3.2.3. Budget annexe SPANC

3.2.3.1. Compte administratif 2021 prévisionnel

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses		Dépenses	
Prévues	136 787,25 €	Prévues	274 716,39 €
Réalisées	31 314,24 €	Réalisées	91 645,72 €

		Reste à réaliser	0,00 €
Recettes		Recettes	
Prévues	136 787,25 €	Prévues	275 277,59 €
Réalisées	200,32 €	Réalisées	91 645,72 €
		Reste à réaliser	0,00 €
Résultats de l'exercice 2021 (sans reste à réaliser)			
	- 31 113,92 €		0,00 €

3.2.3.2. Affectation des résultats 2021 : prévisionnel

FONCTIONNEMENT		
Un déficit de fonctionnement 2021 de		- 31 113,92 €
Un déficit reporté de		- 99 759,25 €
soit un déficit de fonctionnement cumulé de		- 130 873,17 €
INVESTISSEMENT		
Un excédent d'investissement cumulé de		561,20 €
et des restes à réaliser de		0.00 €
Soit un excédent de financement de		561,20 €

Proposition d'affectation du résultat :

Résultat d'exploitation au 31 décembre 2021 : Déficit	- 130 873,17 €
Affectation complémentaire en réserve (1068)	0.00 €
Résultat reporté en fonctionnement (002) : Déficit	- 130 873,17 €
Résultat reporté en investissement (001) : Excédent	561.20 €

S'agissant du budget SPANC, il est rappelé que, en 2021, la redevance annuelle n'a pas fait l'objet d'émissions de titre de recettes ; la délibération du 29/06/2021, le permettant, ayant fait l'objet d'une demande de retrait. Le déficit de fonctionnement constaté en fin d'exercice s'élève à - 130 873,17 €. Les propositions sont validées, après avoir reçues l'avis favorable des membres du Conseil d'exploitation le 14 mars 2022. Elles seront soumises à la validation du Conseil communautaire le 29 mars 2022.

3.2.4. Budget annexe Lac

3.2.4.1. Compte administratif 2021 prévisionnel

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses		Dépenses	
Prévues	66 744,09 €	Prévues	72 547,32 €
Réalisées	6 332,58 €	Réalisées	12 507,50 €
		Reste à réaliser	0.00 €
Recettes		Recettes	
Prévues	66 744,09 €	Prévues	72 547,32 €
Réalisées	14 840.00 €	Réalisées	12 140,23 €
		Reste à réaliser	0.00 €
Résultats de l'exercice 2021 (sans reste à réaliser)			
	+ 8 507,42 €		- 367,27 €

3.2.4.2. Affectation des résultats 2021 : prévisionnel

le compte administratif du budget annexe « Lac » 2021 fait apparaître :

FONCTIONNEMENT		
Un excédent de fonctionnement 2021 de		8 507,42 €
Un excédent reporté de		3,30 €
soit un excédent de fonctionnement cumulé de		8 510,72 €
INVESTISSEMENT		
et un déficit d'investissement cumulé de		- 60 406,59 €

et des restes à réaliser de	0.00 €
Soit un besoin de financement de	- 60 406,59 €

Proposition d'affectation du résultat :

Résultat d'exploitation au 31 décembre 2021 : Excédent	8 510,72 €
Affectation complémentaire en réserve (1068)	8 510,72 €
Résultat reporté en fonctionnement (002)	0.00 €
Résultat reporté en investissement (001) : Déficit	-60 406,59 €

S'agissant du budget Lac, il est constaté un déficit en investissement de l'ordre de 60 000 €. Au-delà de ce constat, se pose la question du devenir du Café ZIK qui est en cours de restitution à la Collectivité par Terra Alter. La remise du bâtiment est prévue en avril, une fois que la SCIC Terra Alter aura fait les réparations nécessaires suite à son occupation des lieux. Une réflexion politique devra ensuite être menée pour statuer sur l'utilisation à venir de ce bâtiment qui, à l'origine, a une vocation touristique et ludique.

Les propositions sont validées. Elles seront soumises à la validation du Conseil communautaire le 29 mars 2022.

3.2.5. Budget annexe ZAE Cagnan

3.2.5.1. Compte administratif 2021 : prévisionnel

(Données provisoires, en cours de consolidation avec le CDL)

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses		Dépenses	
Prévues	631 304,13 €	Prévues	614 542,38 €
Réalisées	459 090,54 €	Réalisées	426 752,90 €
		Reste à réaliser	0.00 €
Recettes		Recettes	
Prévues	631 304,13 €	Prévues	614 542,38 €
Réalisées	468 741,89 €	Réalisées	444 518,14 €
		Reste à réaliser	0.00 €
Résultats de l'exercice 2021			
	+ 9 651,35 €		+ 17 765,24 €

3.2.5.2. Affectation des résultats 2021 : prévisionnel

le compte administratif du budget annexe ZAE Cagnan 2021 fait apparaître :

(Données en cours de consolidation avec le CDL)

FONCTIONNEMENT	
Un excédent de fonctionnement 2021 de	9 651,35 €
Un excédent reporté de	37 649,13 €
soit un excédent de fonctionnement cumulé de	47 300,48 €
INVESTISSEMENT	
et un déficit d'investissement cumulé de	-170 024,14 €
et des restes à réaliser de	0.00 €
Soit un besoin de financement de	-170 024,14 €

Proposition d'affectation du résultat :

Résultat d'exploitation au 31 décembre 2021 : Excédent	47 300,48 €
Affectation complémentaire en réserve (1068)	0.00 €
Résultat reporté en fonctionnement (002)	47 300,48 €
Résultat reporté en investissement (001) : Déficit	-170 024,14 €

S'agissant du budget ZAE Cagnan, il est précisé qu'une parcelle reste encore à la vente. Les propositions sont validées. Elles seront soumises à la validation du Conseil communautaire le 29 mars 2022, après actualisation des données sur la base des préconisations du CDL.

3.2.6. Budget annexe Immobilier d'Entreprises

3.2.6.1. Compte administratif 2021 : prévisionnel

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses		Dépenses	
Prévues	9 780,52 €	Prévues	1 153 446,57 €
Réalisées	6 962,46 €	Réalisées	738 391,87 €
		Reste à réaliser	15 053,90 €
Recettes		Recettes	
Prévues	9 780,52 €	Prévues	1 176 156,24 €
Réalisées	2 500,00 €	Réalisées	681 615,62 €
		Reste à réaliser	310 616,05 €
Résultats de l'exercice 2021 (sans les restes à réaliser)			
	- 4 462,46 €		-56 776,25 €

3.2.6.2. Affectation des résultats 2021 : prévisionnel

le compte administratif du budget annexe Immobilier d'Entreprises 2021 fait apparaître :

FONCTIONNEMENT		
Un déficit de fonctionnement 2021 de		- 4 462,46 €
Un excédent reporté de		- 2 273,52 €
soit un déficit de fonctionnement cumulé de		- 6 735,98 €
INVESTISSEMENT		
et un excédent d'investissement cumulé de		127 564,99 €
et un excédent des restes à réaliser de		295 562,15 €
Soit un excédent de financement de		423 127,14 €

Proposition d'affectation du résultat :

Résultat d'exploitation au 31 décembre 2021 : Déficit	- 6 735,98 €
Affectation complémentaire en réserve (1068)	0,00 €
Résultat reporté en fonctionnement (002)	- 6 735,98 €
Résultat reporté en investissement (001) : Excédent	127 564,99 €

S'agissant du budget Immobilier d'entreprises, les propositions sont validées. Elles seront soumises à la validation du Conseil communautaire le 29 mars 2022.

3.3. Exercice 2022 : budgets prévisionnels

3.3.1. Budget principal prévisionnel

A ce stade du processus d'élaboration du budget, il est indiqué que les charges de personnel, chapitre 012, sont estimées sans tenir compte des annonces gouvernementales relatives à la revalorisation du point d'indice et son financement à partir de l'été.

D'ici le Conseil communautaire du 29 mars, la maquette va évoluer pour intégrer une hypothèse d'augmentation du point d'indice de + 6 %, soit en valeur absolue une augmentation de l'ordre de 65 000 €. Cette dépense supplémentaire sera compensée par une minoration des dépenses de personnel au niveau des piscines de l'ordre de 30 000 €, l'annulation des travaux de climatisation prévus pour le siège de la Communauté de communes dont le coût est estimé à 15 000 €, l'annulation de travaux prévus pour la réhabilitation de l'aire des gens du voyage dont le coût est

estimé à 5 000 € et par une marge de manœuvre apportée par l'évolution de l'état « 1259 » à hauteur de 15 000 €. Si les crédits prévus pour les travaux de climatisation et de l'aire des gens du voyage, ainsi recentrés sur le « 012 », ne sont pas utilisés en fin de période, il conviendra de les réaffecter par voie de DM sur les postes de dépenses initiaux.

S'agissant des charges de personnel, il est mis en évidence qu'elles représentent plus de 50 % des dépenses de fonctionnement ; ce qui n'est pas concevable dans une logique d'entreprise. L'EPCI n'étant pas une entreprise privée, il n'est pas forcément souhaitable de s'arrêter à ce type de comparaisons mais plutôt prendre en considération les compétences exercées et les services rendus à la population.

Pour le CIAS, l'augmentation du point d'indice aura également une incidence budgétaire. Les estimations réalisées laissent à penser que cela n'aura pas d'incidence sur le montant de la subvention versée par la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers au CIAS.

Il convient de préciser qu'en 2022 sont prévus :

- la réhabilitation de l'école maternelle de Plaisance et, notamment, la modification de son système de chauffage, vétuste et de plus en plus défaillant ;
- l'aménagement de nouveaux locaux pour le multi-accueil à Plaisance ;
- la poursuite des travaux d'élaboration du PLUi ;
- les travaux d'accessibilité dans les bâtiments intercommunaux.

Il est indiqué que la somme inscrite au titre des charges exceptionnelles, à hauteur de 22 000 €, témoigne de la situation de tension de la Communauté de communes. Cette situation est connue également de bon nombre de communes qui, comme la Collectivité, doivent agir et exercer leurs compétences avec des budgets contraints.

Enfin, il est acté qu'une réflexion aura lieu dès l'automne, notamment pour préparer la campagne de préparation budgétaire 2023, sur les questions suivantes :

- la définition des orientations politiques à court et moyen terme,
- l'identification de marges de manœuvre financière en amont de la préparation budgétaire,
- la participation à Gers numérique,
- l'obligation nouvelle liée à la gestion des milieux aquatiques et la prise en charge de la GEMAPI afin d'anticiper l'échéance de 2026.

	Fonctionnement		Investissement	
	2021 Réalisé	2022 Proposé	2021 Réalisé	2022 Proposé
Dépenses	4 505 838,63 €	5 147 100,00 €	520 490,00 €	1 159 231,00 €
Recettes	4 733 247,23 €	5 147 100,00 €	884 455,56 €	1 159 231,00 €

Section de fonctionnement (par chapitre)

Fonctionnement – Dépenses			Fonctionnement - Recettes		
011	Charges à caractère général	712 136,00 €	013	Atténuation de charges	100 347,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 395 078,00 €	70	Vente de produits finis, prestations de service	446 744,84 €
014	Atténuation de produits	412 577,00 €	73	Impôts et taxes	3 578 502,00 €
65	Autres charges de gestion courante	1 466 400,00 €	74	Dotations, subventions et participations	780 610,00 €
66	Charges financières	72 818,00 €	75	Autres produits de gestion courante	1,43 €
67	Charges exceptionnelles	22 972,00 €		Total recettes réelles	4 906 205,27€
	Total dépenses réelles	5 081 981,00€		Opérations d'ordre	5 540,00 €
	Opérations d'ordre	65 119,00 €	002	Excédent de fonctionnement reporté	235 354,73€
	Total général	5 147 100,00 €		Total général	5 147 100,00€

Section d'Investissement (par chapitre) :

Investissement - Dépenses			Investissement - Recettes		
16	Emprunts - dettes et assimilés	494 286,00 €	10	Dotations, fonds divers et réserves	169 284,66 €
20	Immobilisations incorporelles	173 078,85 €	13	Subventions d'investissement reçues	383 966,02 €
204	Subventions d'équipement versées	52 500,00 €	16	Emprunts et dettes assimilés	900,00 €
21	Immobilisations corporelles	87 430,00 €		Total recettes réelles	554 150,68 €
23	Immobilisations en cours	345 496,15 €		Opération d'ordre	65 119,00 €
27	Autres immobilisations financières	900,00 €			
	Total dépenses réelles	1 153 691,00 €	001	Excédent d'investissement reporté	539 961,32 €
	Opérations d'ordre	5 540,00€			
	Total général	1 159 231,00 €		Total général	1 159 231,00 €

S'agissant du budget principal, les propositions sont validées. Elles seront soumises à la validation du Conseil communautaire le 29 mars 2022.

3.3.2. Budget annexe – SPAC prévisionnel

Sur proposition des membres du Conseil d'exploitation, réunis le 14 mars 2022, le budget SPAC présenté en suréquilibre, en Bureau, sera retravaillé pour être soumis au vote des élus communautaires à l'équilibre.

Il est mis en exergue le fait que la bonne santé du budget du SPAC est relative car les stations d'épuration sont, pour certaines, anciennes ; tout comme les réseaux d'assainissement eux-mêmes. Un dysfonctionnement ou un problème d'importance pourraient entraîner des coûts de réparation lourds de conséquence.

	Fonctionnement		Investissement	
	2021 Réalisé	2022 Proposé	2021 Réalisé	2022 Proposé
Dépenses	431 292,07 €	562 068,00 €	203 668,52 €	406 550,00 €
Recettes	558 878,97 €	1 046 681,00 €	203 774,28 €	576 401,00 €

Section de fonctionnement (par chapitre)

Fonctionnement – Dépenses			Fonctionnement - Recettes		
011	Charges à caractère général	164 500,00 €	70	Vente de produits finis, prestations de service	477 000,00€
012	Charges de personnel et frais assimilés	122 730,00 €	74	Subvention d'exploitation	8 000,00 €
014	Atténuation de produits	47 000,00 €	75	Autres produits de gestion courante	600,00 €
65	Autres charges de gestion courante	25 000,00 €	77	Produits exceptionnels	2 500,72€
66	Charges financières	59 492,00 €		Total recettes réelles	488 100,72€
67	Charges exceptionnelles	4 000,00 €		Opérations d'ordre	48 575,00 €
	Total dépenses réelles	422 722,00€	002	Excédent de fonctionnement reporté	510 005.28€
	Opérations d'ordre	139 346,00 €			
	Total général	562 068,00 €		Total général	1 046 681,00€

Section d'Investissement (par chapitre) :

Investissement - Dépenses			Investissement - Recettes		
16	Emprunts - dettes et assimilés	89 075,00 €	13	Subventions d'investissement reçues	86 800,52€
20	Immobilisations incorporelles	72 000,00 €	45	Comptabilité distincte rattachée	73 099,30€
21	Immobilisations corporelles	123 800,70 €		Total recettes réelles	159 899,82€
45	Comptabilité distincte rattachée	73 099,30 €		Opération d'ordre	139 346,00€
	Total dépenses réelles	357 975,00 €	001	Excédent d'investissement reporté	277 155,18€
	Opérations d'ordre	48 575,00€			
	Total général	406 550,00 €		Total général	576 401,00 €

S'agissant du budget SPAC, les propositions sont validées. Elles seront soumises à la validation du Conseil communautaire le 29 mars 2022.

3.3.3. Budget annexe – SPANC prévisionnel

Le budget SPANC est à l'équilibre grâce à :

- la proposition d'inscrire une subvention d'exploitation du budget principal vers ce budget annexe.
Il est suggéré, en Bureau communautaire, une solution alternative qui consiste à souscrire un emprunt auprès du budget principal. Cette solution ne paraît possible en fonctionnement. Elle sera étudiée d'ici le vote du budget.
- l'émission des titre de recettes au titre de la redevance annuelle,
- aux autres recettes attendues du fait de l'activité du service, à savoir les diagnostics vente, les visites pour la création ou la réhabilitation de systèmes d'assainissement non collectifs, voire les redevances pour obstacle au contrôle de bon fonctionnement.

	Fonctionnement		Investissement	
	2021 Réalisé	2022 Proposé	2021 Réalisé	2022 Proposé
Dépenses	31 314,24 €	181 404,00 €	91 645,72 €	0,00 €
Recettes	200,32 €	181 404,00 €	91 645,72 €	561,20 €

Section de fonctionnement (par chapitre)

Fonctionnement – Dépenses			Fonctionnement - Recettes		
011	Charges à caractère général	2 900,00 €	70	Vente de produits finis, prestations de service	141 124,00€
012	Charges de personnel et frais assimilés	40 630,00 €	74	Subvention d'exploitation	40 280,00 €
65	Autres charges de gestion courante	6 500,00 €		Total recettes réelles	181 404,00€
67	Charges exceptionnelles	500,83 €			
	Total dépenses réelles	50 530,83€			
002	Déficit de fonctionnement reporté	130 873,17€			
	Total général	181 404,00 €		Total général	181 404,00 €

Section d'Investissement (par chapitre) :

Investissement - Dépenses			Investissement - Recettes		
			001	Excédent d'investissement reporté	561,20 €
	Total général	0,00 €		Total général	561,20 €

S'agissant du budget SPANC, les propositions sont validées. Elles seront soumises à la validation du Conseil communautaire le 29 mars 2022.

3.3.4. Budget annexe – LAC (café ZIK) prévisionnel

	Fonctionnement		Investissement	
	2021 Réalisé	2022 Proposé	2021 Réalisé	2022 Proposé
Dépenses	6 332,58 €	54 093,17 €	12 507,50 €	60 406,59 €
Recettes	14 840,00 €	54 093,17 €	12 140,23 €	60 406,59 €

Section de fonctionnement (par chapitre)

Fonctionnement – Dépenses			Fonctionnement - Recettes		
011	Charges à caractère général	2 187,30 €	77	Produits exceptionnels	54 093,17€
65	Autres charges de gestion courante	10,00 €			
	Total dépenses réelles	2 197,30€			
023	Virement à la section d'investissement	51 895,87€			
	Total général	54 093,17 €		Total général	54 093,17 €

Section d'Investissement (par chapitre) :

Investissement - Dépenses			Investissement - Recettes		
001	Déficit d'investissement reporté	60 406,59€	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	8 510,72€
			021	Virement de la section de fonctionnement	51 895,87 €
	Total général	60 406,59 €		Total général	60 406,59 €

S'agissant du budget LAC, les propositions sont validées. Elles seront soumises à la validation du Conseil communautaire le 29 mars 2022.

3.3.5. Budget annexe – ZAE Cagnan prévisionnel

(trame provisoire en cours de consolidation avec le CDL)

	Fonctionnement		Investissement	
	2021 Réalisé	2022 Proposé	2021 Réalisé	2022 Proposé
Dépenses	459 090,54 €	577 249,00€	426 752,90 €	564 950,00 €
Recettes	468 741,89 €	577 249,00€	444 518,14 €	564 950,00 €

Section de fonctionnement (par chapitre)

Fonctionnement – Dépenses			Fonctionnement - Recettes		
011	Charges à caractère général	1 449,00 €	70	Produits des services, domaine et ventes diverses	119 362,52 €
66	Charges financières	5 425,00 €	77	Produits exceptionnels	23 961,00 €
	Total dépenses réelles	6 874,00 €		Total recettes réelles	143 323,52 €
	Opérations d'ordre	379 925,00 €		Opérations d'ordre	386 625,00 €
023	Virement à la section d'investissement	190 450,00€	002	Excédent de fonctionnement reporté	47 300,48€
	Total général	577 249,00 €		Total général	577 249,00€

Section d'Investissement (par chapitre) :

Investissement - Dépenses			Investissement - Recettes		
16	Emprunts et dettes assimilés	13 725,86 €		Opérations d'ordre	374 500,00 €
	Total dépenses réelles	13 725,86€	021	Virement de la section de fonctionnement	190 450,00 €
	Opérations d'ordre	381 200,00 €			
001	Déficit d'investissement reporté	170 024,14 €			
	Total général	564 950,00 €		Total général	564 950,00 €

S'agissant du budget ZAE Cagnan, les propositions sont validées. Elles seront soumises à la validation du Conseil communautaire le 29 mars 2022.

3.3.6. Budget annexe – Immobilier d'entreprises prévisionnel

	Fonctionnement		Investissement	
	2021 Réalisé	2022 Proposé	2021 Réalisé	2022 Proposé
Dépenses	6 962,46 €	30 000,00 €	738 391,87 €	465 611,00 €
Recettes	2 500,00 €	30 000,00 €	681 615,62 €	465 611,00 €

Section de fonctionnement (par chapitre)

Fonctionnement – Dépenses			Fonctionnement - Recettes		
011	Charges à caractère général	4 603,00 €	70	Autres droits de stationnement	30 000,00 €
66	Charges financières	4 988,00 €		Total recettes réelles	30 000,00 €
	Total dépenses réelles	9 591,00 €			
002	Déficit de fonctionnement reporté	6 735,98 €			
023	Virement à la section d'investissement	13 673,02 €			
	Total général	30 000,00 €		Total général	30 000,00 €

Section d'Investissement (par chapitre) :

Investissement - Dépenses			Investissement - Recettes		
16	Emprunts et dettes assimilés	419 003,00 €	13	Subventions d'investissement reçues	319 372,47€
23	Immobilisations en cours	46 608,00 €	16	Emprunt et dettes assimilés	5 000,52€
	Total des dépenses réelles	465 611,00 €		Total des recettes réelles	324 372,99 €
			001	Excédent d'investissement reporté	127 564,99€
			021	Virement de la section de fonctionnement	13 673,02 €
	Total général	465 611,00 €		Total général	465 611,00 €

S'agissant du budget Immobilier d'entreprises, les propositions sont validées. Elles seront soumises à la validation du Conseil communautaire le 29 mars 2022.

3.4. Subvention d'équilibre vers le budget annexe « Lac » au titre de l'exercice 2022

Pour permettre l'équilibre de la section de fonctionnement du budget annexe « Lac », il est nécessaire de prévoir une subvention d'équilibre du budget principal vers le budget annexe « Lac »,

Il sera proposé à l'assemblée d'approuver l'attribution d'une subvention d'équilibre d'un montant de 14 840,00 € au titre de l'exercice 2022.

3.5. Subvention d'équilibre vers le budget annexe « ZAE Cagnan » au titre de l'exercice 2022

Pour permettre l'équilibre de la section de fonctionnement du budget annexe « ZAE Cagnan », il est nécessaire de prévoir une subvention d'équilibre du budget principal vers le budget annexe « ZAE Cagnan »,

Il sera proposé à l'assemblée d'approuver l'attribution d'une subvention d'équilibre d'un montant de 23 961,00 € au titre de l'exercice 2022.

3.6. Subvention d'équilibre du budget principal de la CCBVG vers le budget annexe « SPANC » au titre de l'exercice 2022

Pour permettre l'équilibre de la section de fonctionnement du budget annexe « SPANC », il est nécessaire de prévoir une subvention d'équilibre du budget principal vers le budget annexe « SPANC »,

Il est proposé à l'assemblée d'approuver l'attribution d'une subvention d'équilibre d'un montant de 40 280,00 € au titre de l'exercice 2022.

A noter :

En application des articles L. 2224-1 et L. 2224-11 du CGCT, les services publics à caractère industriel et commercial, quel que soit leur mode de gestion, sont soumis aux principes de l'équilibre financier au moyen de la seule redevance perçue auprès des usagers et de spécialisation du budget du service, les recettes générées pour l'activité devant en couvrir les dépenses. Aucune subvention du budget général de la collectivité locale ne doit venir abonder le service (article L. 2224-2 du CGCT).

Néanmoins, en matière d'assainissement, par dérogation prévue à l'article L. 2224-2 du CGCT, cette règle ne s'applique pas aux services des communes de moins de 3 000 habitants et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dont aucune commune membre n'a plus de 3 000 habitants.

3.7. Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de Marciac – Plaisance – Subvention au titre de l'année 2022

Pour mener à bien la politique d'action sociale en direction des personnes âgées et/ou fragilisées du territoire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, l'EPCI participe au fonctionnement du Service d'aide à domicile du CIAS Marciac-Plaisance, sous la forme d'une subvention versée par l'intermédiaire du CIAS.

En 2021, cette subvention a été accordée à hauteur de 110 000 €.

En 2022, comme cela a été acté lors du débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 1^{er} mars 2022 et inscrit au BP du budget principal de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, il est proposé de reconduire le versement de cette subvention pour un montant de 110 000,00 €.

Compte tenu des éléments évoqués en amont et de l'incidence que pourra avoir l'évolution du point d'indice annoncée pour le mois de juillet 2022, cette subvention devra permettre de garantir le fonctionnement du SAAD du CIAS ; sachant que les problèmes du CIAS Marciac-Plaisance sont connus par la plupart des SAAD publics.

Ces propositions sont validées. Elles seront soumises à la validation du Conseil communautaire le 29 mars 2022.

4. Administration générale

4.1. Piscines : conclusions et propositions du groupe de travail dédié

Réunis le 17 février et le 21 mars 2022, les membres du groupe de travail « piscines » ont formulé les propositions suivantes :

- Pas de recours à des jeunes pour l'entretien des piscines dans le cadre d'un chantier jeunes
L'entretien sera assuré par les agents d'accueil.
- Pas de surveillance de bassin sans un binôme BEESAN/BNSSA. Ce binôme est indispensable pour assurer la sécurité des baigneurs et respecter la réglementation en vigueur.
- Ouverture aux scolaires : du 1er juin 2022 au 5 juillet (début des vacances le 7/07 et le 6/07 journée d'intégration)
- Maintien du transport en bus des élèves de maternelle de Marciac
- Ouverture au public :
 - du 15 juin au 5 juillet : de 17 h à 19 h tous les jours, le mercredi après-midi et le samedi après-midi
 - du 7 juillet au 21 août : ouverture au public selon les horaires habituels

Il est précisé que le groupe de travail « piscines » n'avait pas pour vocation à trouver immédiatement des économies d'échelle mais il devait formuler des propositions pour pondérer les coûts de fonctionnement en 2022, sachant que le déficit prévisionnel est de l'ordre de 170 000 €.

En 2022, le Conseil communautaire a souscrit aux demandes des élus, des enseignants et des parents en validant l'ouverture des piscines dès le 1^{er} juin pour l'apprentissage de la natation. L'objectif reste toutefois de maîtriser au maximum les dépenses.

En ce sens, cette année doit être une saison test afin de fournir au groupe de travail les éléments permettant :

- d'améliorer la connaissance du public qui fréquente les piscines intercommunales ;
Un recensement précis sera fait sur le public qui fréquentera les piscines intercommunales en 2022 :
 - nombre de visiteurs quotidien,
 - personnes seules, familles,
 - typologie du public et provenance géographique,
 - horaires de baignade les plus utilisés.
- de poursuivre la réflexion et faire émerger des propositions à moyen et long terme sur :
 - le devenir des piscines et les aménagements à prévoir,
 - les activités annexes à proposer afin de renforcer leur attractivité,
 - l'évolution des tarifs, inchangés depuis 2015.

5. Questions diverses

- Les recouvrements :

Ce point fera l'objet d'une présentation en Commission des Finances. Pour l'heure, il est indiqué que le montant des sommes à recouvrer, antérieures à 2015, sont de l'ordre de :

- 10 500 € au niveau du budget principal,
- 27 000 € au niveau du budget annexe SPAC.

La séance est levée à 19 h 30.

Le Président,
Jean-Louis Guilhaumon



Bureau communautaire – séance du 11 mai 2022 - Compte-rendu de séance

Membres avec voix délibérative : Jean-Louis Guilhaumon, Président ; Dominique Dumont, 1^{ère} Vice-présidente en charge de l'Education ; Gérard Castet, 2^{ème} Vice-président en charge de la Petite Enfance ; Hélène De Resseguier, 3^{ème} Vice-présidente en charge du Tourisme ; Romain Duport, 4^{ème} Vice-président en charge des Finances ; Sylvie THEYE, 5^{ème} Vice-présidente en charge de l'Economie et du Développement ; Alain Payssé, 6^{ème} Vice-président en charge des Solidarités

Secrétaire de séance : Sylvie Theye

Ordre du jour :

Désignation du secrétaire de séance

- 1. Compte-rendu de la séance du Bureau communautaire élargi aux membres de la Commission des Finances, du 22 mars 2022**
- 2. Fonctionnement et compétences des services :**
 - Enfance et Jeunesse
 - CIAS
 - Assainissement
- 3. Subventions socio-culturelles – campagne 2022**
- 4. Questions diverses**

Monsieur Guilhaumon ouvre la séance à 18 h en remerciant les participants pour leur présence. Après désignation du Secrétaire de séance, Monsieur Guilhaumon rappelle les points à l'ordre du jour et engage les débats.

Dans son propos introductif, le Président rappelle qu'au cours du conseil communautaire du 22 mars, au sein de l'assemblée délibérante un certain nombre d'élus ont manifesté le souhait de voir mises en œuvre des mesures visant à générer des économies significatives et ont mis en évidence la nécessité absolue d'atteindre en fin d'exercice un niveau de CAF permettant l'auto-financement des projets intercommunaux et le remboursement de la dette.

C'est dans cette perspective qu'il souhaite inscrire les débats du Bureau communautaire de ce jour afin de dégager des pistes d'économie et des orientations qui permettront de mener un travail de réflexion avec l'ensemble des élus communautaires.

Il s'agit donc, sur la base de constats partagés et dont les éléments d'appréciation ont été transmis aux Vice-Présidents dans le dossier de séance, de formuler des propositions réalistes d'économie possibles, que l'ensemble des membres du Bureau auront à porter et à défendre, alors même :

- qu'apparaissent chaque jour des dépenses nouvelles et incontournables, telles que la réparation de la chaudière de l'école maternelle de Plaisance ;
- que les contraintes financières de la collectivité pèsent toujours lourdement dans son fonctionnement quotidien.

1. Compte-rendu de la séance du Bureau communautaire élargi aux membres de la Commission des Finances du 22 mars 2022

Les membres du Bureau communautaire approuvent le compte-rendu de la séance du 22 mars 2022, transmis en amont.

L'approbation du compte-rendu de la réunion du Bureau du 22 mars 2022 donne lieu aux échanges suivants :

- Monsieur Castet souligne les effets de la dette dans le fonctionnement actuelle de la Communauté de communes. Il l'attribue pour partie aux initiatives prises par le passé en matière d'investissement sur certains sites alors que la Communauté de communes a opté pour des rénovations sur d'autres.
- De la même manière, est également évoquée la question du coût des piscines intercommunales.

2. Fonctionnement et compétences des services

2.1. Enfance et Jeunesse

2.1.1. Le Pôle petite enfance

Le PPE regroupe trois services :

- Le multi-accueil,

A noter :

- **Niveau d'occupation** : toutes les places sont occupées à Marciac et à Plaisance. Des demandes sont en attente. Si le multi-accueil ouvre 4 jours par semaine sur les deux sites à partir de septembre toutes les places seront occupées.
- **Nombre d'assistantes maternelles sur le territoire** : de 18 en janvier 2021, les assistantes maternelles du territoire sont aujourd'hui 14. Elles seront 11 d'ici deux ans si de nouveaux agréments ne sont pas accordés.
- **Ouverture 4 jours par semaine sur les deux sites** : en année pleine, le coût supplémentaire pour une ouverture 4 jours par semaine de 7 h 45 à 18 h 15 (au lieu de 8 h – 18 h) est estimé à **126 000 €**, au niveau des charges de personnel. Pour la fin de l'année 2022, ce coût est estimé à **40 000 €** pour un fonctionnement modifié de septembre à décembre.
- **Coût des travaux – locaux de Plaisance** : 209 985,60 € dont 80 % financés par la CAF au titre du Plan Rebond.
 - Le choix du maître d'œuvre est en cours.
 - La rédaction de la convention de mise à disposition des locaux avec la mairie de Plaisance est en cours.
 - L'ouverture prévue en septembre 2022 risque d'être reportée. Des démarches sont en cours auprès de la CAF et de la PMI pour s'assurer que l'ouverture à 4 jours, dans les locaux actuels, est possible. Le risque est que les recettes espérées (subvention CAF au titre du fonctionnement) soient minorées et restent à 1 700 € par place au lieu de 3 600 € par place comme prévu dans le cadre du Plan Rebond.
- Le Relais Petite Enfance (ex RAM)
A noter : il s'agit d'un lieu ressources gratuit pour l'accueil et la professionnalisation des Assistantes Maternelles du territoire ; l'accompagnement à la parentalité. En 2021, 58 familles et 17 assistantes maternelles ont bénéficié de ce service
- Le Lieux d'Accueil Parents-Enfants (LAEP)
Accueil d'une dizaine de familles par an sur les questions de la parentalité.

La situation comptable au 22 avril 2022 est présentée en séance, sur la base des données communiquées dans le dossier de séance.

A l'issue de cette présentation, les échanges permettent de mettre en évidence que le niveau de qualité du service du Multi-accueil devra être sensiblement améliorer grâce à la mise en œuvre du nouveau projet qui permettra également de mieux répondre aux besoins des familles (augmentation du nombre de places et amplitude horaire plus importante).

Tout sera mis en œuvre pour que la négociation en cours avec la CAF aboutisse à un accompagnement financier du partenaire historique de la Communauté de communes en matière d'action sociale en direction des enfants et des jeunes du territoire.

- **Piste de réflexion / d'économie à soumettre aux élus communautaires** : l'augmentation des tarifs du multi-accueil

2.1.2. Les Accueils de Loisirs

On compte trois accueils de loisirs sur le territoire de la communauté de communes :

- Un service intercommunal à Marciac qui accueille, dans les locaux 15 chemin de ronde mis à disposition par la commune de Marciac :
 - environ 135 enfants sur les temps périscolaires et une vingtaine d'enfants les mercredis après-midi ;
 - 26 enfants de 3 à 11 ans durant les petites vacances, en temps extrascolaires,
 - 10 enfants de 8 à 11 ans pour le séjour été, en temps extrascolaires.
- Un service intercommunal à Plaisance qui accueille, dans les locaux de l'immeuble Vivés mis à disposition par la commune de Plaisance :
 - environ 150 enfants sur les temps périscolaires et 25 enfants maximum les mercredis après-midi ;
 - 40 enfants de 3 à 11 ans durant les petites vacances, en temps extrascolaires,
 - 10 enfants de 8 à 11 ans pour le séjour été, en temps extrascolaires.
- Un dispositif d'accueil organisé en partenariat avec l'association des Farfalous à Beaumarchés, dans des locaux au village mis à disposition par la commune de Beaumarchés :
 - environ 18 enfants, le matin, et 28 enfants, le soir, sur les temps périscolaires et 22 enfants maximum les mercredis après-midi ;
 - en moyenne entre 18 et 24 enfants de 3 à 11 ans durant les petites vacances, en temps extrascolaires.

La situation comptable au 22 avril 2022 est présentée en séance, sur la base des données communiquées dans le dossier de séance.

A l'issue de cette présentation, les échanges permettent de mettre en évidence que les charges de personnel élevées s'expliquent par des contraintes réglementaires qui imposent à la collectivité un taux d'encadrement en fonction du nombre d'enfants accueillis.

- **Piste de réflexion / d'économie à soumettre aux élus communautaires** : l'augmentation des tarifs

2.1.3. L'Espace Ados

L'Espace Ados compte le site de Plaisance, déclaré en tant que tel auprès de la CAF du Gers, et un service en devenir à Marciac.

- A Marciac, l'espace est en devenir. Déjà, dans le cadre d'un CLAC (Accueil de loisirs Ados au Collège), une animatrice dédiée intervient en partenariat avec le Collège Aretha Franklin et propose une offre d'activités variées, en lien avec l'espace Ados de Plaisance. Les mercredis après-midi et sur des temps spécifiques au collège, une dizaine de jeunes sont accueillis.

A noter :

Pour ouvrir un Espace Ados à Marciac en tant que tel, il convient de répondre aux obligations suivantes :

Durée annuelle de l'accueil : moins de 14 jours consécutifs ou non

Durée journalière d'accueil : au moins 2 heures par jour, sur les temps extrascolaires

Fréquentation : régulière des mineurs, dans une réelle proximité et une relation de confiance entre les jeunes et leurs encadrants. Les allers et venues sont libres.

Inscription : obligatoire (art R227-1 du CASF)

Activités : diversifiées et organisées (art R227-1 du CASF)

Qualifications du directeur ou du référent : définies par les articles R227-1 4 (pour le directeur)

Diplômes attendus : BAFD minimum pour le directeur ; pas de diplôme obligatoire pour le co-accueillant.

A noter :

- La formation BAFD peut être financée par la CAF, à hauteur de 80 % soit 350 € maximum par session. Au coût de la formation s'ajoute le coût de l'éventuel remplacement de l'agent concerné.
 - Le directeur de l'espace ado peut également être Référent jeunes, au titre de la CAF. L'agent doit être obligatoirement titulaire d'un BPJEPS et consacrer 3 h de son temps hebdomadaire de travail à la fonction de « promeneur du net » (gestion compliquée compte tenu des emplois du temps des agents). La CAF peut, dans ce cadre, financer le poste (montant plafond 40 000 €) jusqu'à 50 %.
- Ce financement pourrait ne plus être proposé dans le cadre de la nouvelle convention d'objectifs et de moyens de la CNAF, attendue pour 2023.

Objectif de l'accueil : caractère éducatif sans aucune autre condition particulière.

Les locaux doivent être :

- Déclarés à la DDCS (Direction départementale de la cohésion sociale)
- Agréés par la visite d'une commission de sécurité.

Autres obligations :

- Déclarer l'ouverture de l'accueil deux mois avant l'ouverture effective et renseigner la fiche complémentaire 8 jours avant la période concernée.
 - o Périodes d'ouverture
 - o Effectifs accueillis
 - o Effectifs d'encadrement...
- Signer une convention avec la DDCS
- Transmettre le projet éducatif à la DDCS et élaborer le document pédagogique
- Déclarer l'ouverture de la structure à la CAF et lui transmettre les bilans permettant de justifier le versement des aides CAF.

Dans le cadre de la création d'un espace Ados à Marciac, la CAF pourrait verser à la communauté de communes une aide ponctuelle, sous forme de fonds d'amorçage, pour l'équipement de la structure. L'EPCI devra constituer un dossier d'appels à projet et prévoir un minimum d'autofinancement.

- A Plaisance, un responsable et un animateur, co-accueillant, encadrent les 24 jeunes, âgés de 12 à 17 ans, accueillis au maximum au vu de la capacité d'accueil du lieu situé rue d'Armagnac (mis à disposition par la commune de Plaisance).

A noter :

Ouvertures :

- les mercredis de 14h à 18h30,
- les vacances : 14h/18h30, sauf le mercredi 9h30/18h30 ce qui permet les sorties à la journée (horaires flexibles suivant la destination), et le vendredi 14h/23h (soirées sur la structure ou cinéma).

Fonctionnement pédagogique :

les jeunes font vivre la structure, ils sont responsables des choix d'animations, des séjours et de la présentation du budget. L'équipe d'animation est là pour les accompagner, les guider et apporter un complément éducatif.

L'équipe d'animation est constituée d'une responsable, Céline Espiau, et d'un co-encadrant, Farid El Fergougui.

Séjour :

en règle générale est proposé 1 séjour d'1 semaine au mois de Juillet et 1 semaine « Bénévolat JIM »

Les activités :

Par période de vacances est proposé :

- 1 activité phare (ex : bubble foot, accrobranche, canyoning...)
- 2 soirées
- Activités sportives si possible en partenariat avec un club local

- Activités culturelle (projet médiathèque, atelier dessin...)
- Atelier cuisine
- Bricolage en partenariat avec l'association Episode
- Des activités en lien avec les projets des jeunes , ex initiation à la pêche ,partenariat avec les pompiers (1^{er} secours, manœuvre) pâtisserie
- 1 rencontre avec l'accueil de loisirs ados de Marciac
Les mercredis : activités sportives, pâtisserie, bricolage et activités libres car beaucoup d'allées venues avec les activités associatives(as, musique, danse..)

Partenariats :

clubs sportifs (tir, tennis de table, pala...), médiathèque, maison de l'eau, club de pêche, atelier dessin, particuliers qui viennent faire découvrir leur métier (pâtissier, photo...)collège Pasteur, accueil de loisirs (animations, séjours)

CLAC (accueil de loisirs Ados au Collège) :

le vendredi de 13h à 14h animation au foyer du collège Pasteur (hors contrat CAF)

Tarifs :

cotisation à l'année , 3 barèmes suivant coefficient CAF des parents (40€, 60€, 80€)+ tarifs pour séjours suivant destination et activités choisies.

Financement de la structure :

Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, ADDA (projet culturel), CAF (projet ados, prestation de service).

La situation comptable au 22 avril 2022 est présentée en séance, sur la base des données communiquées dans le dossier de séance.

A l'issue de cette présentation, les échanges permettent de mettre en évidence qu'il conviendra d'étudier avec attention la demande d'ouverture d'un Espace Ados dédié à Marciac.

2.1.4. Les écoles

358 enfants étaient inscrits, au mois de septembre 2021, dans les écoles intercommunales pour l'année scolaires 2021/2022.

A noter : évolution des effectifs – comparatif inscriptions au mois de septembre de chaque année (données Education nationale)

Ecoles	TPS	PS	MS	GS	CP	CE1	CE2	CM1	CM2	Total sans TPS	Total classes
Beaumarchés primaire											
2021/2022	0	9	8	12	5	10	9	9	11	73	4
2020/2021		9	8	11	6	10	9	10	12	75	4
2019/2020	3	8	11	6	10	9	10	12	12	81	4
Marciac maternelle											
2021/2022	6	14	7	8						29	2
2020/2021		9	7	10						26	2
2019/2020		7	10	18						35	2
Marciac élémentaire											
2021/2022					20	11	20	19	23	93	5
2020/2021					18	10	18	20	19	85	5
2019/2020					10	17	20	22	24	93	5
Plaisance-du-Gers primaire											
2021/2022	1	12	21	25	22	18	20	20	25	163	9,5
2020/2021		14	14	23	18	17	18	21	22	147	9,5
2019/2020		14	24	18	17	18	20	23	16	150	9,5

Le projet structurant de l'année 2022 est la réhabilitation de l'école maternelle de Plaisance, avec comme priorité :

- La rénovation des sanitaires,
- La modification du système de chauffage.

Le montant total estimé pour le projet de réhabilitation, prévu sur deux ans, s'élève à : 167 433,37 € ht, dont 152 420,00 € ht de travaux.

Le Cabinet ACIEB assure la maîtrise d'œuvre.

Les aides financières sont sollicitées auprès :

- de l'Etat, à hauteur de 40 % (notification reçue pour un montant de 66 973,35 €),
- du Département du Gers, à hauteur de 20 % (dossier en cours),
- de la Région Occitanie au titre du FRI et de l'accessibilité (dossier en cours).

A noter :

- Le dossier a reçu un avis favorable des services de l'Etat, avec des réserves émises par l'UDAP, concernant la rénovation des menuiseries. Le coût de l'opération pourrait s'en trouver considérablement augmenté. L'estimation est en cours.
- Le système de chauffage doit faire l'objet d'une attention toute particulière. Vétuste, il est régulièrement en panne. Son raccordement au système de chauffage de l'école élémentaire est estimé, a minima à 17 000 € ht. Ce raccordement n'est possible que si la chaudière de l'école élémentaire le permet. L'étude est en cours dans la mesure où, à l'inverse de ce que les documents en possession des services techniques permettaient de penser, la chaudière de l'école élémentaire ne serait pas dimensionnée pour couvrir les besoins des deux établissements. Lors de la rénovation de cet établissement, il a finalement été décidé de ne pas surdimensionner la chaudière dans l'attente du raccordement de l'école maternelle, pour éviter une dépense de l'ordre de 17 000 €.

La situation comptable au 22 avril 2022 est présentée en séance, sur la base des données communiquées dans le dossier de séance.

A l'issue de cette présentation, les échanges permettent de mettre en évidence que, a priori, les seules économies qui semblent encore possibles sont celles liées aux charges de chauffage.

➤ **Piste de réflexion / d'économie à soumettre aux élus communautaires :**

- Rester vigilant sur les dépenses et poursuivre une gestion rigoureuse des crédits,
- éteindre les chauffages pendant les périodes de vacances scolaires.

2.2. CIAS Marciac-Plaisance

2.2.1. Données de contexte

Les éléments sont présentés en séance sur la base des données communiquées dans le dossier de séance.

Le rapport d'activité 2021 a été transmis avec le dossier de séance.

2.2.2. Eclairage sur les orientations budgétaires de l'année 2022

Les éléments sont présentés sur la base des données communiquées dans le dossier de séance.

A l'issue de cette présentation, une proposition est faite par un des Vice-présidents. Elle concerne l'opportunité, pour la Collectivité, de continuer à subventionner, à hauteur de 110 000 € par an, le SAAD. Il propose que la mission d'aide à domicile puisse être confiée aux deux associations du territoire en charge

d'un service d'aide à domicile associatif, à savoir l'ADMR et ADOM Trait d'Union. A minima, une mutualisation de service pourrait être envisagée avec les associations.

Cette proposition suscite un débat au sein des élus. Elle fera l'objet d'une réflexion dont les conclusions pourront être présentées au conseil communautaire.

- Piste de réflexion / d'économie à soumettre aux élus communautaires : confier les missions du CIAS Marciac-Plaisance aux associations du territoire.

2.3. Assainissement

2.3.1. Point sur l'activité du service

- Les effectifs :

Agent	Catégorie statutaire	% budget principal	% budget annexe SPAC	% budget annexe SPANC
Responsable Service Assainissement	CNR	0	70	30
Agent technique 2	CNR	20	80	0
Agent technique 3	IRC	20	80	0
Agent technique 4	CNR/IRC	0	50	50
Responsable Service Urbanisme-Développement-Economie	CNR	100	0	0
Secrétariat des services techniques	CNR	70	10	20
Responsable Service Finances	CNR	90	10	0
Agent comptable	CNR	75	25	0

- Activité SPAC et SPANC (hors Contrôles de bon fonctionnement)

Types d'acte	SPAC		SPANC	
	Nombre	Délais de traitement (en jours)	Nombre	Délais de traitement
DT/DICT	1	5	10	11,5
CU	5	8,6	8	12,9
Notaires	21 ⁽¹⁾	15,3	28 ⁽³⁾	19,4
PC	16	10,9	13	16
Installation/branchement	3 ⁽²⁾	-	8 ⁽³⁾	11,6
TOTAL	46	9,95	67	14,28

(1) Acte facturé à l'unité, 165 € ; (2) Acte facturé à l'unité, 1500 € (PFAC) ; (3) Acte facturé à l'unité, 180 €

- **Activité SPANC – focus sur les contrôles de bon fonctionnement**

- Nombre d'actes à réaliser : 320
- Contrôles de bon fonctionnement potentiellement programmés en 2022 : 506
- Contrôles de bon fonctionnement déjà programmés :

47 CBF prévus en mars (Couloumé-Mondébat – Lasserrade)

53 CBF prévus en avril (Ladevèze Ville – Saint-Aunix – Scieurac – Tieste)

42 CBF prévus en juin (Jû-Belloc)

A noter : en mai, les agents du service assainissement seront mobilisés pour la mise en route des piscines. Les CBF seront suspendus sur cette période.

Nombre de CBF programmés jusqu'en avril 2022	Retour des usagers	Nombre de contrôles finalisés (rapport de visite rédigé)	Absence au contrôle
100	44 retours, dont 16 pour programmer la visite en fonction des disponibilités des propriétaires	29	6

La situation comptable au 22 avril 2022 est présentée en séance, sur la base des données communiquées dans le dossier de séance.

2.3.2. Procédure de marché public : équipement de télégestion des installations d'assainissement collectif

▪ Contexte

L'Agence de l'eau, sur la base d'un avant-projet basé sur un diagnostic des systèmes d'assainissement collectif de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, a proposé à notre EPCI son accompagnement technique et des aides financières pour l'amélioration et la réfection de ses Systèmes d'Assainissement (SA).

Ces aides peuvent atteindre 70 % du montant des travaux pour les SA considérés prioritaires au titre de l'Agence de l'Eau ; soit le taux habituel de 50 %, bonifié de 20 % dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de Relance. Sont considérés comme prioritaires les dispositifs présents sur une masse d'eau en pression de pollution domestique. Pour la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, les stations d'épuration (STEP) de Marciac et de Tillac répondent à ces critères.

Les autres SA restent éligibles au programme classique de travaux subventionnés au taux de 30 %, bonifié de 20 % dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de Relance ; soit un taux d'aide qui s'élève à 50 %.

Ces aides bonifiées ont fait l'objet d'une demande, formalisée par un dossier déposé auprès de l'Agence de l'Eau, motivé par la production d'un diagnostic et d'un avant-projet. Après instruction de la demande, les aides seront accordées sur la base des consultations réalisées, au plus tard en 2022.

En 2021, la Collectivité a identifié une enveloppe de 36 000,00 € pour engager le processus d'équipement des dispositifs d'assainissement collectif du territoire avec des systèmes de télégestion. Le développement de l'outil de télégestion permettra :

- de réduire le coût des diagnostics, préalables à tous travaux de maintien ou d'amélioration des réseaux et infrastructures,
- de rationaliser le fonctionnement des équipes et de dégager du temps pour la réalisation de travaux en régie,
- de réaliser des économies, en limitant le recours à des prestataires extérieurs.

Afin de réaliser les évolutions nécessaires au maintien de ces dispositifs et d'en garantir le fonctionnement optimal, tout en prétendant aux aides de l'Agence de l'Eau notamment, un programme de travaux et d'équipements pluriannuels a été établi, conforté par un effort financier à hauteur de celui réalisé en 2021, soit 36 000 € par an, et ce, a minima, jusqu'en 2024.

Dans ce cadre, la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers bénéficiera de l'accompagnement technique de l'Agence de l'Eau et du SATESE.

A noter :

- Aujourd'hui, sur la base d'une étude réalisée par un prestataire extérieur il y a plus de 5 ans, le coût des travaux de mise à niveau des réseaux d'assainissement collectif du territoire s'élèverait à plus de 700 000 €. Ce chiffre mériterait d'être actualisé, mais il faut avoir à l'esprit que l'étude qui le permettrait coûterait plus de 90 000 €.
- le 28/09/2021 : le Conseil communautaire a donné son accord de principe afin que l'aide de l'Agence de l'Eau soit sollicitée, sous réserve que la Commission Assainissement engage les études détaillées, s'assure de la faisabilité des projets évoqués et propose leur programmation de manière pluriannuelle sur la période 2021-2024. Conformément à cet accord, un premier dossier a été déposé auprès de l'Agence de l'Eau pour le financement du volet 1 du projet « **Equipement de télégestion/ Etudes, diagnostic et relevés topographiques** »
- le 13/10/2021 : la Commission Assainissement-Environnement a émis un avis favorable sur le programme d'interventions et d'aménagements permettant la réduction des rejets polluants, l'amélioration de la régulation hydraulique et l'installation d'équipements réglementaires d'autosurveillance et de télégestion.
- **Projet de Plan pluriannuel et calendrier**
 - **Fin 2021**
 - Pilotage de la réflexion préalable à la définition du programme par la Commission Assainissement,
 - Validation par le Conseil communautaire du programme pluriannuel « Assainissement »,
 - Lancement des procédures pour les marchés d'installation et de développement des équipements règlementaires d'autosurveillance et de télégestion.
 - **Fin 2021 – 2022**
 - Validation de l'ensemble des marchés, et lancement des opérations d'installations et de développement des équipements règlementaires d'autosurveillance et de télégestion sur les cinq STEP.
 - Actualisation des diagnostics, lancement des études techniques des systèmes d'assainissement de Marciac et de Plaisance, réalisation du diagnostic Tillac.
 - Consultation et marché de maîtrise d'œuvre en vue de la réalisation des APS pour les systèmes d'assainissement de Marciac, de Tillac et de Plaisance-du-Gers.
 - Dépôt auprès de l'Agence de l'Eau des demandes de financement pour les travaux de Marciac, Tillac et Plaisance-du-Gers.
 - Validation du programme pluriannuel 2022/2024 de travaux et de géoréférencement des réseaux et des ouvrages pour les communes de Marciac et de Plaisance, basé sur les nouvelles données actualisées des diagnostics réseaux.
 - Consultation et marché travaux pour Mariac, Plaisance et Tillac.
 - **2022 – 2023**
 - Poursuite de l'installation des équipements en vue du développement de la télégestion sur Tillac, Tasque et Beaumarchés.
 - Poursuite des diagnostics et études techniques des systèmes d'assainissement pour Beaumarchés et Tasque.
 - Consultation et marché de maîtrise d'œuvre en vue des APS pour Beaumarchés et Tasque.
 - Lancement des travaux à Marciac (Chemin bleu), Tillac et Plaisance.
 - **2023 – 2024**
 - Finalisation des installations des équipements en vue du développement de la télégestion.
 - Finalisation des travaux à Tillac
 - finalisation des travaux de remplacement du réseau cassé rue de la Halle ou extension du réseau rue du Pré fleuri à Plaisance.
 - finalisation des travaux à Marciac (ECP lotissement bel horizon et travaux neuf renforcement rue des Lilas).

- **Montant prévisionnel du programme**

Le montant prévisionnel total HT s'élève à : **291 800,00 €**

Télégestion	86 800,00 €
Études Techniques	72 000,00 €
Travaux	133 000,00 €
Montant total HT	291 800,00 €

Plan de financement volet 1 : Equipement de télégestion/ Etudes, diagnostic et relevés topographiques

Le plan de financement relatif à la résorption des désordres importants sur les systèmes d'assainissement collectif des communes de Beaumarchés, Marciac, Plaisance-du-Gers, Tasque et Tillac, par le biais d'installation d'équipements de télégestion, est fixé de la manière suivante :

Dépenses	Montant HT (en €)	Recettes	Montant (en €)
Equipement de télégestion – Zones prioritaires au titre de l'Agence de l'Eau <ul style="list-style-type: none"> • <i>Marciac</i> • <i>Tillac</i> 	37 000,00 <i>27 000,00</i> <i>10 000,00</i>	Subvention Agence de l'Eau Adour Garonne 70 % (50 % + 20 %)	25 900,00
Equipement de télégestion – Zones non-prioritaires au titre de l'Agence de l'Eau <ul style="list-style-type: none"> • <i>Tasque</i> • <i>Beaumarchés</i> • <i>Plaisance</i> 	49 800,00 <i>14 000,00</i> <i>7 000,00</i> <i>28 800,00</i>	Subvention Agence de l'Eau Adour Garonne 50 % (30 % + 20 %)	24 900,00
Etudes, diagnostic et relevés topographiques	72 000,00	Subvention Agence de l'Eau Adour Garonne 50 % (30 % + 20 %)	36 000,00
		Autofinancement 2021	36 000,00
		Autofinancement 2022	36 000,00
Total dépenses	158 800,00	Total recettes	158 800,00

Il a fait l'objet d'une Décision du Président, n° DP/46/2021 en date du 29/09/2021.

Ce programme n'est réalisable que :

- Si la Communauté de communes maintient son effort financier à hauteur de 36 000 € pour l'autofinancement de ce programme, et ce jusqu'en 2024 a minima ;
- Si l'Agence de l'Eau confirme ses niveaux d'intervention ;
- A noter, la situation de la dette ne permet pas à la collectivité de recourir à l'emprunt pour financer ce programme.

- **Perspectives**

La gestion des réseaux d'eaux usées et des eaux pluviales est un enjeu crucial pour la préservation du milieu naturel et la pérennité des modes de vies dans les zones d'habitats groupés.

La réalisation des deux pistes prioritaires préconisées dans l'étude diagnostic réalisée par la CACG (Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne) en février 2013, ainsi que l'installation des équipements règlementaires d'autosurveillance et de télégestion que la Collectivité propose dans ce programme 2021/2024 avec l'appui financier de l'Agence de l'Eau, permettront :

- A court terme, de conforter l'existant et de l'optimiser,
- de mettre en place un schéma général d'assainissement pour fixer les orientations fondamentales, à moyen et à long terme en vue d'améliorer la qualité et la fiabilité de nos SA.

Les diagnostics et études techniques réalisés dans le cadre de ce programme 2021/2024 permettront de réaliser les APS et les estimations financières indispensables à la constitution des dossiers de demande de financement en vue des travaux d'envergure sur tous les SA.

Très fortement encouragée par l'attractivité des taux de subventions proposés par l'agence de l'eau dans le cadre de ses plans de relance, la collectivité met tout en œuvre pour étudier sa possibilité d'augmenter sa capacité contributive afin de réaliser parallèlement et simultanément au programme 2021/2024 une opération pluriannuelle de travaux d'investissement sur l'ensemble des SA. Elle prendra également en compte, le géoréférencement et plus particulièrement, l'exploitation et la gestion intelligente de l'ensemble des réseaux et des ouvrages des systèmes d'assainissement de la Communauté des Communes Bastides et Vallons du Gers.

Elle intégrera entre autres, les nouveaux projets de création et d'extension de réseaux pour inciter et augmenter les raccordements aux réseaux collectifs, conformément à la directive européenne sur les eaux résiduaires.

Conçue à partir de systèmes innovants, performants et dynamiques de gestion, d'exploitation et de maintenance des systèmes d'assainissement, elle prendra en compte les données du PLUI actuellement en cours de finalisation.

▪ **Mars 2022 : lancement de la consultation pour la fourniture et l'installation d'équipements de télégestion sur les systèmes d'assainissement collectifs de la CCBVG**

Cette consultation concerne le volet 1 : Equipement de télégestion/ Etudes, diagnostic et relevés topographiques, du programme pluriannuel défini par la collectivité.

Il s'agit d'un marché constitué de deux tranches :

- Une tranche ferme pour l'équipement des STEP de Marciac et de Tillac,
Attribution du marché : juin 2022
OS de démarrage : juin 2022
Mise en service : fin du 3^{ème} trimestre 2022
- Une tranche optionnelle pour l'équipement des STEP de Beaumarchés, Plaisance et Tasque.
OS de démarrage : 2^{ème} trimestre 2023
Mise en service : fin du 2^{ème} trimestre 2023

Le dépôt des offres est fixé au 28 mars 2022.

Les critères de choix sont :

- Le prix (50 % de la note finale),
- La valeur technique (50 % de la note finale), basée sur le contenu du mémoire technique.

Les équipements de télégestion permettront :

- Le relevé des compteurs horaires de fonctionnement des pompes, et leur nombre de démarrage ainsi que le renvoi quotidien des données vers l'unité centrale, ceci afin de faciliter la maintenance préventive,
- Le renvoi des informations de niveau d'effluent dans la bêche, et de l'état (marche/arrêt) des pompes, avec la possibilité de piloter à distance pour une meilleure efficacité dans la régulation hydraulique,
- Une mesure de débits / volumes,
- Le relevé des consommations électriques pour optimiser la consommation énergétique,
- Le renvoi des défauts vers une alarme.

Le prestataire retenu devra, au-delà des équipements techniques, de leur installation et de leur mise en service, assurer :

- la maintenance des installations dans le cadre d'une garantie,

- la formation et l'assistance technique des agents en charge de l'exploitation des équipements, dont les modalités de mise en œuvre seront détaillées de manière précise dans le mémoire technique.

A l'issue de cette présentation, les échanges permettent de mettre en évidence que :

- les objectifs annuels fixés par le Conseil communautaire, en matière de contrôles et d'actes à réaliser, seront tenus.
- Piste de réflexion / d'économie à soumettre aux élus communautaires : la gestion des restes à recouvrer pour les deux budgets.

3. Subventions socio-culturelles – campagne 2022 : Etat de situation – dossiers de demandes de subventions déposés par les associations du territoire

La Communauté de communes a été saisie d'un certain nombre de demandes qui seront examinées par les membres de la Commission Culture-Tourisme lors de sa prochaine séance.

L'instruction des dossiers est en cours.

A l'issue de cette présentation, les échanges portent sur :

- La demande formulée par l'Office du Tourisme du Pays Val d'Adour : la Communauté de communes est sollicitée pour le versement d'une subvention à hauteur de 2 000 €. Les Vice-présidents sont informés de cette demande qui, compte tenu de l'implication de l'EPCI dans le financement de l'OT et la nécessité d'une gestion rigoureuse des crédits communautaires, sont invités à ne pas souscrire à cette demande.
- La situation financière de l'association Circ'Adour : cette association ne « se relève » pas de la période Covid et de la baisse d'activité qu'elle a entraînée. Cette structure réfléchit à un nouveau mode de fonctionnement. La communauté de communes aura à se prononcer sur son implication au côté de cette association.
- La demande formulée par l'Adom Trait d'Union : pour la deuxième année consécutive, cette association sollicite l'aide financière de l'EPCI pour assurer l'équilibre budgétaire de son service de portage de repas. Il est rappelé qu'une demande est faite auprès de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers ainsi que de ses communes membres.
La remarque suivante est formulée : ne peut-on pas considérer que l'aide financière versée à l'ADOM dans ce cadre doit venir soit de la communauté de communes soit de ses communes membres ?

- Piste de réflexion / d'économie à soumettre aux élus communautaires :
 - Le montant de l'enveloppe financière réservée au subventionnement des associations.
 - Le devenir de l'association Circ'Adour et l'implication de la Communauté de communes dans son fonctionnement,
 - Le subventionnement du service de portage de repas de l'Adom Trait d'Union à la charge de l'EPCI, de ses communes membres ou des deux à la fois ?

Globalement, ce qui ressort des échanges :

- La nécessité de mener un travail de fond en Bureau et en Commission Finances pour proposer des pistes d'économies et de recettes aux élus communautaires.
 - Il conviendra de reconsidérer l'ensemble des compétences, exercées par la Collectivité, dont certaines sont trop coûteuses, de l'avis d'un certain nombre d'élus. Il est toutefois à rappeler que la Communauté de communes a fait le choix, dès sa création, de mener une politique d'action sociale en direction de jeunes et des seniors ; tout en sachant qu'il s'agissait de compétences coûteuses et inflationnistes.
 - Certaines pistes d'économie sont suggérées en séance, telle que confier les missions du CIAS aux associations d'aide à domicile du territoire.

- L'augmentation de la fiscalité est une piste qui devra être analysée.
- La révision des tarifs est à envisager.
- En termes de recettes, la question des Attributions de compensation reste majeure. Il est rappelé qu'à sa création, la Communauté de communes n'a pas été dotée des moyens financiers suffisants pour lui permettre de mener, sereinement, les compétences qui lui ont été transférées par ses communes membres. Aujourd'hui, il convient de maintenir le niveau des AC à la hauteur de celui défini depuis 2020. Cette proposition devra être portée collectivement par les membres du Bureau communautaire auprès des autres élus communautaires.

4. Questions diverses

4.1. Projet d'ordre du jour du prochain Conseil communautaire, prévu le 31/05/2022

Le projet d'ordre du jour :

Proposition d'ordre du jour :

- PLUi
 - Présentation et validation du PADD
 - Présentation des travaux à venir et du calendrier pour le deuxième semestre 2022
- Commune touristique : renouvellement du classement de Marciac et de Plaisance
- Tableau des emplois : modifications pour la création des postes supplémentaires – Multi-accueil

4.2. Réunions à venir

- Inter-commission Urbanisme/aménagement/numérique – Economie/agriculture/développement
 - Le 4 mai à 17 h (Ladevèze-Ville)

Projet d'ordre du jour :

- PLUi : Point d'étape et perspectives
- Porteurs de projets : présentation des dossiers d'aménagement portés par des particuliers du territoire
 - Commune de Tillac : Projet de M. BARALDO
 - Commune de Pallanne : Projet de M. GITENET
 - Commune de Lasserrade : Projet LAND ART de M. ESTINGOY
- Photovoltaïque : présentation des dossiers d'aménagement portés par des particuliers du territoire et réflexions au niveau des bâtiments communautaires
 - Projets portés par les particuliers du territoire :
 - Commune de Monpardiac : Projet de l'ASA du Cabournieu par EDF renouvelable
 - Commune de Ricourt : Projet de M. ADISON
 - Commune de Lavéraët : Projet de M. DUFFAU
 - Réservoirs d'étiages : Projet de l'Institution Adour
 - Réflexions sur les études concernant les possibilités de couverture en panneaux photovoltaïques des bâtiments communautaires
- La Conférence des maires
 - Le 9 mai à 15 h (salle des fêtes de Marciac)

Projet d'ordre du jour :

- Urbanisme :
 - Droit du sol évolution
 - PLUi : Point d'étape et perspectives
- Gers numérique : proposition

- Communication : les nouveaux outils de la Communauté de communes
- PCAET
- CRTE
- Actions complémentaires dans le cadre du programme PVD

4.3. Ouverture des piscines au 1^{er} juin 2022

Un point d'étape est fait en séance :

- L'équipe des BNSSA est complète, sous réserve que les candidats reçus confirment leur candidature et signent les contrats. Cette équipe pourrait permettre une ouverture dès le 15/06, au public, les soirs et les mercredis et samedis après-midi ; celle des BEESAN n'est pas encore finalisée.
- Les RDV avec les candidats au poste d'agent d'accueil sont en cours de programmation.
- Les travaux de remise en service des piscines se poursuivent. La mise en eau est prévue à la mi-mai.

S'agissant du fonctionnement des piscines intercommunales à partir de la mi-juin, le soir de 17 h à 19 h, le mercredi et le samedi après-midi de 14 h à 19 h, il est indiqué que renoncer à ces ouvertures gratuites au public permettrait de faire une économie de plus de 3 000 €.

Les membres de l'assemblée rappellent que cette ouverture a été proposée par les élus, membres du groupe de réflexion à l'issue des ateliers de travail organisés au cours du premier trimestre. Le Conseil communautaire a validé cette proposition et a convenu que 2022 serait une année test pour conforter ou non ce fonctionnement.

Un bilan précis devra être réalisé.

4.4. PETR et dossiers en cours

Le point prévu sur les chantiers en cours menés par le PETR (cf. tableau joint en annexe 2) et pour lesquels la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers est partie prenante n'a pas pu être réalisé.

Les données qui auraient dû être communiquées en séance sont intégrées, pour information, dans le présent compte rendu.

- Le contrat de ruralité, de relance et de transition écologique – CRTE

Point d'étape :

- o Diagnostic en cours de finalisation
- o Maquette et trame rédactionnelle en cours
- o Définition de la programmation 2022

Mesures :

- o Mesure 1 – Garantir des services de qualité et accessibles à tous, principalement dans les bourgs-centres
- o Mesure 2 – Mettre en œuvre le Plan Climat Air Energie Territorial
- o Mesure 3 – Mettre en œuvre une politique de l'habitat pour l'ensemble du territoire tout en maîtrisant la consommation foncière
- o Mesure 4 – Préserver la ressource en eau et valoriser son patrimoine
- o Mesure 5 – Valoriser les sites patrimoniaux emblématiques
- o Mesure 6 – Accompagner le tissu économique local tout en soutenant l'innovation
- o Mesure 7 – Structurer l'économie touristique
- o Mesure 8 – Conforter le rayonnement culturel du territoire à partir de son Grand Site Occitanie
- o Mesure 9 – Assurer un dispositif d'ingénierie locale

- Le contrat territorial Occitanie 2022-2028
 - o Chaque communauté de communes sera sollicitée pour compléter son programme pluriannuel de projets d'investissement (PPPI)

- Programme LEADER
Travaux et candidature au titre du programme LEADER
A noter :
Leader est une initiative de l'Union européenne pour soutenir des projets de développement rural lancés au niveau local afin de revitaliser les zones rurales et de créer des emplois. Elle est alimentée par le Fonds européen agricole pour le développement rural.
- PVD :
 - o Etude CCI : Lancement de l'étude sur les commerces de proximité le 25/04
 - o OPAH : Lancement de l'appel d'offres OPAH en mai – le cahier des charges prévoira un focus sur les bourgs centres. La communauté de communes Adour Madiran pilotera la procédure de marché public
- ORT : rédaction en cours ; présentation d'une première version en début d'été pour une signature des conventions d'ORT en novembre après échanges avec les communes lauréates du programme PVD et les EPCI.
 - o L'opération de revitalisation de territoire (ORT) est un outil visant une requalification d'ensemble d'un centre-ville dont elle facilite la rénovation du parc de logements, de locaux commerciaux et artisanaux, et plus globalement le tissu urbain, pour créer un cadre de vie attractif propice au développement à long terme du territoire.
 - o Une convention ORT est un document contractuel dans lequel on doit trouver les éléments suivants :
 - la durée, une période minimale de cinq ans est recommandée ;
 - le secteur d'intervention comprenant obligatoirement le centre de la ville principale ;
 - le contenu et le calendrier des actions prévues, sachant qu'une ORT comprend nécessairement des actions d'amélioration de l'habitat ;
 - le plan de financement des actions prévues et leur répartition dans des secteurs d'intervention délimités ;
 - un comité de pilotage local associant l'ensemble des partenaires publics et privés concernés.
- Les contrats bourgs-centres : rédaction d'un contrat spécifique à Maubourguet et rédaction des avenants pour les autres communes. Cet avenant est l'occasion de revoir les plans d'actions. A minima, l'avenant ne portera que sur la durée du contrat.
L'objectif est une présentation des contrats bourgs-centres à la CP du conseil régional, d'octobre.
- Les contrats grands sites d'Occitanie : le dispositif étant renouvelé, les avenants sont en cours de rédaction. On note un maintien des financements en matière de communication. Par contre, les aides au titre du fonctionnement sont en baisse.
- Le PCAET : un séminaire est à reprogrammer. Une présentation sera faite en Conférence des maires.
- Plan Alimentaire territorial : Le conseil départemental du Gers étant très actif en la matière, la question est de savoir jusqu'à quel point les Collectivités devront souscrire à ce plan.

La séance est levée à 19 h 45.

Le Président,
Jean-Louis Guilhaumon



Compte-rendu du

Bureau communautaire élargi du 28 juin 2022 à 18 h à Marciac Salle de réunion de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers (articles L.2121.25 et R.2121-11 du CGCT)

Membres avec voix délibérative : Jean-Louis Guilhaumon, Président ; Dominique Dumont, 1^{ère} Vice-présidente en charge de l'Education ; Gérard Castet, 2^{ème} Vice-président en charge de la Petite Enfance ; Hélène De Resseguier, 3^{ème} Vice-présidente en charge du Tourisme ; Romain Duport, 4^{ème} Vice-président en charge des Finances ; Alain Payssé, 6^{ème} Vice-président en charge des Solidarités

Membres associés : Marie-Martine Adler, Président déléguée de la Commission Finances ; Gérard Lille, Président délégué de la Commission Affaires scolaires-Enfance jeunesse ; Patrick Larribat, Président délégué de la Commission Economie-Agriculture-Développement ; Patrick Fitan, Président délégué de la Commission Culture-Tourisme ; Alain Bertin, Président délégué de la Commission Assainissement-Environnement ; Pierre Barnadas, Président délégué de la Commission Travaux

Membres excusés : Sylvie THEYE, 5^{ème} Vice-présidente en charge de l'Economie et du Développement ; Cyril Cotonat, Président délégué de la Commission Urbanisme-Aménagement-Numérique ;

Secrétaire de séance : Patrick Larribat

Monsieur Guilhaumon ouvre la séance à 18 h 05 en remerciant de leur présence les membres présents. Après avoir désigné le secrétaire de séance, il rappelle les points inscrits à l'ordre du jour et engage les débats.

Ordre du jour :

Désignation du secrétaire de séance

1. **Compte-rendu de la séance du Bureau communautaire du 11 mai 2022**
2. **Offres de prêt pour la réalisation des travaux de rénovation des nouveaux locaux du multi-accueil à Plaisance et pour la rénovation partielle de l'école maternelle de Plaisance**
3. **Commission Assainissement-Environnement – réunion du 17 juin 2022**
4. **Conseil d'exploitation du SPAC et du SPANC Bastides et Vallons du Gers – réunion du 21 juin 2022**
5. **Commission Enfance-Jeunesse – réunion du 28 juin 2022**
6. **Commission Culture-Tourisme – réunion du 28 juin 2022**
7. **Séminaire des élus : le 15 septembre 2022 – Proposition d'organisation**
8. **Projet d'ordre du jour du Conseil communautaire du 5 juillet 2022**
9. **Questions diverses**

1. Compte-rendu de la séance du Bureau communautaire élargi aux membres de la Commission des Finances du 11 mai 2022

Les membres du Bureau communautaire approuvent, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance du 11 mai 2022, transmis en amont.

Ce moment est l'occasion de rappeler qu'aucune des pistes d'économie, suggérées par les membres du Bureau communautaire, n'a été écartée par Monsieur Guilhaumon. Le transfert des missions du CIAS aux associations d'aide à domicile, la hausse de la fiscalité, l'augmentation des tarifs des prestations réalisées par la Communauté de communes doivent faire l'objet d'une étude par les conseillers communautaires.

Ces thèmes de réflexion seront abordés lors du séminaire des élus dont l'organisation est proposée en septembre 2022.

D'ici là, Monsieur Guilhaumon réitère sa demande de voir travailler, ensemble, Monsieur Castet et Monsieur Payssé sur la question du devenir du CIAS, afin qu'ils puissent faire des propositions d'évolution lors du séminaire.

2. Offres de prêt pour la réalisation des travaux de rénovation des nouveaux locaux du multi-accueil à Plaisance et pour la rénovation partielle de l'école maternelle de Plaisance

- La communauté de communes a sollicité un certain nombre d'établissements bancaires pour souscrire un contrat de prêt relais à hauteur de 300 000 €. Les éléments de comparaison des offres ont été transmis avec le dossier de séance.

A noter :

La négociation du prêt :

- 1^{ère} sollicitation des établissements bancaires en février. Ils avaient tous répondu rapidement à cette époque : crédit mutuel, la banque postale, la caisse d'épargne Midi-Pyrénées.
- 2^{ème} sollicitation en mai :
 - Le crédit mutuel a actualisé sa proposition. Le taux passe de 0,44 % à 0,99 % (300 000 € sur 2 ans). L'offre est valide jusqu'au 31 mai 2022. Une pré-validation a été possible avant cette date pour « bloquer » le taux qui risquait de changer au 1^{er} juin. Cette pré-validation n'engage pas la Collectivité, si le conseil communautaire ne valide pas l'offre.
 - La caisse d'épargne ne répondra pas. Le conseiller de la CCBVG ne peut pas proposer un taux inférieur au taux de l'usure, soit inférieur à 1,37 % à la mi-mai.
 - La Banque postale n'étudiera la demande de la CCBVG que sur la base des notifications définitives d'attribution des subventions.
 - Le crédit agricole a fait une proposition à 1,72 % au mieux (300 000 € sur 2 ans)

Les travaux du multi-accueil et de l'école maternelle de Plaisance :

- Monsieur Guilhaumon précise qu'à l'ouverture des plis, reçus dans le cadre de la procédure de marché public lancée pour la réalisation des travaux de l'école maternelle de Plaisance, un écart important a été constaté entre l'estimatif financier réalisé à l'automne 2021 et la réalité du coût des prestations constaté à ce jour. Ce projet estimé à 75 000 €, pour sa première tranche, pourrait coûter plus de 100 000 €. Des négociations sont en cours avec les entreprises candidates. De même, la CAF est sollicitée pour identifier les sources de financement possibles.
- S'agissant du multi-accueil, le maître d'œuvre a réalisé une première épure. Là encore, l'estimatif est bien inférieur au chiffrage actualisé pour tenir compte des prix du marché constatés actuellement.

Sur la base des informations communiquées en séance et après échanges, les membres du Bureau émettent, à l'unanimité, un avis favorable sur l'offre de prêt formulée par le Crédit Mutuel. Cette proposition sera soumise à la validation du Conseil communautaire, le 5/07/2022.

- Le projet de convention de mise à disposition de l'immeuble Lagnoux, communiqué avec le dossier de séance, est modifié en accord avec les membres du Bureau, sur proposition de Monsieur Fitan de la manière suivante :
L'article 1 – désignation / paragraphe 2 : ajout de la mention

« Considérant que la mise à disposition du seul rez-de-chaussée de l'immeuble prive la commune de tout accès au 1^{er} étage et de son droit d'en jouir ou de l'utiliser librement pour quelque utilisation que ce soit, les deux parties sont invitées à se rencontrer pour discuter d'une participation financière de la Communauté de communes - qui reste à déterminer par un fonds de concours par exemple - lorsque la commune envisagera de valoriser le 1^{er} étage à des fins de location par la pose d'un escalier extérieur. »

S'agissant de cette mise à disposition, Monsieur Guilhaumon propose que le coût de la fourniture et de la pose de l'escalier extérieur soit pris en charge, à part égale par la commune de Plaisance-du-Gers et la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers.

Le projet de convention de mise à disposition des locaux de l'immeuble Lagnoux et la proposition concernant l'escalier extérieur sont, à l'unanimité, approuvés par les membres du Bureau.

3. Commission Assainissement-Environnement - réunion du 17 juin 2022

Monsieur Guilhaumon, en préambule, indique que la fusion, au sein du Conseil d'exploitation du SPAC et du SPANC Bastides et Vallons du Gers, de la Commission Assainissement-Environnement n'est pas à l'ordre du jour. La Commission travaille sur la thématique de l'Environnement ; thématique dont l'importance majeure prend toute sa mesure avec le travail d'élaboration du PCAET, engagé au niveau du PETR.

Le relevé de conclusions de la Commission Assainissement-Environnement du 17 juin 2022, joint en annexe du présent compte-rendu, est exposé en séance.

4. Conseil d'exploitation du SPAC et du SPANC Bastides et Vallons du Gers – Réunion du 21 juin 2022

Le compte-rendu du Conseil d'exploitation du SPAC et du SPANC Bastides et Vallons du Ger, du 21 juin 2022, est joint en annexe du présent compte-rendu.

5. Commission Enfance-Jeunesse – réunion du 28 juin 2022

Une information est faite en séance sur l'ordre du jour et les conclusions de cette réunion qui s'est tenue l'après-midi même.

Le relevé de conclusions de la Commission Enfance-Jeunesse du 28 juin 2022 est joint en annexe du présent compte-rendu.

6. Commission Culture-Tourisme - réunion du 28 juin 2022 :

Une information est faite en séance sur l'ordre du jour et les conclusions de cette réunion qui s'est tenue l'après-midi même.

Le relevé de conclusions de la Commission Culture-Tourisme du 28 juin 2022 est joint en annexe du présent compte-rendu.

7. Séminaire des élus : le 15 septembre 2022

Le 15 septembre est la date proposée pour organiser le séminaire des élus, annoncé en conseil communautaire le 8 juin dernier.

Après échange, il est convenu que les membres du Bureau élargi seront sollicités afin d'indiquer leurs disponibilités à partir de la mi-septembre ; l'idée étant de convenir d'une date qui permette au plus grand nombre d'entre eux d'être présents.

Les premiers pistes d'organisation, retenues sont :

- Objectifs de la rencontre :
 - o S'interroger sur la place et le rôle de la Collectivité, confrontée à des évolutions réglementaires majeures pour répondre aux préoccupations de la population et intégrer les enjeux de demain sachant qu'ils auront un impact durable sur son fonctionnement
 - o Optimiser l'utilisation des moyens financiers de la collectivité
 - o Identifier des sources de recettes complémentaires
- Durée de la rencontre : demi-journée, en matinée
- Organisation d'un temps de convivialité en fin de séminaire.

8. Projet d'ordre du jour du Conseil communautaire du 5 juillet 2022

Le projet d'ordre du jour comporte les points suivants :

- DM SPANC
- Souscription d'un prêt relais pour la réalisation des projets de rénovation partielle de l'école maternelle de Plaisance et la rénovation de nouveaux locaux pour le multi-accueil à Plaisance

- Préparation du passage à la nomenclature comptable M57 : Mise à la réforme de biens et restitutions de biens dans le patrimoine des communes de Galiac, Ladevèze-Rivière, Tasque, Tillac et Troncens l'issue de leur mise à disposition au bénéfice de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers
- Convention de mise à disposition de l'immeuble Lagnoux – projet en annexe 2
- Renouvellement de la demande de classement en commune touristique formulée par l'EPCI pour Marciac et Plaisance
- Modification des modalités de paiement de la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif – PFAC
- Modification du règlement intérieur des piscines intercommunales afin d'autoriser le port du shorty
- Consultation du Conseil communautaire sur la demande d'adhésion de la commune de Flamarens au Syndicat mixte des trois vallées
- Convention EPFO
- Questions diverses :
Réforme de la publicité des actes des collectivités locales

Cette présentation n'amène aucune remarque.

9. Questions diverses

- Ouverture des piscines en septembre

Lors du conseil d'école de l'élémentaire de Marciac, les parents d'élèves ont demandé si les piscines intercommunales resteraient ouvertes en septembre.

Compte tenu des frais que cette ouverture engendrerait, cette demande n'est pas prise en compte.

- Devenir du Café ZIK

Monsieur Guilhaumon informe les membres du Bureau élargi que le Café ZIK a été quasiment remis en état par son dernier occupant. Une première proposition d'achat a été formulée par un particulier qui souhaite y implanter un projet de restauration spécifique (traiteur, séminaire, banquet...). Le dossier n'est pas assez avancé pour pouvoir donner plus d'information à ce stade.

Il est réaffirmé la volonté communautaire de préserver la caractéristique d'origine de ce bâtiment, à savoir qu'il s'agit d'un bien d'utilité publique.

L'objectif est de concrétiser la vente du Café ZIK en 2023.

La séance est levée à 19 h 15

Le Président,
Jean-Louis Guilhaumon



Compte rendu du

Bureau communautaire du 6 septembre 2022 à 18 h à Marciac **Salle de réunion de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers** **(articles L.2121.25 et R.2121-11 du CGCT)**

Membres présents : Jean-Louis Guilhaumon, Président ; Dominique Dumont, 1^{ère} Vice-présidente en charge de l'Education ; Gérard Castet, 2^{ème} Vice-président en charge de la Petite Enfance ; Hélène De Resseguier, 3^{ème} Vice-présidente en charge du Tourisme ; Sylvie Theye, 5^{ème} Vice-présidente en charge de l'économie et du développement

Membres excusés : Romain Duport, 4^{ème} Vice-président en charge des Finances ; Alain Payssé, 6^{ème} Vice-président en charge des Solidarités

Secrétaire de séance : Sylvie Theye, 5^{ème} Vice-présidente en charge de l'économie et du développement

Monsieur Guilhaumon ouvre la séance à 18 h 05 en remerciant de leur présence les membres présents. Après avoir désigné le secrétaire de séance, il rappelle les points inscrits à l'ordre du jour et engage les débats.

Ordre du jour :

1. **Compte-rendu de la séance du Bureau communautaire élargi du 28 juin 2022**
2. **Mise à disposition de personnel de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers auprès du CIAS Marciac Plaisance**
3. **Séminaire des élus : le 15 septembre 2022 – Proposition d'organisation**
4. **Questions diverses**
 - 4.1. Projet d'ordre du jour du Conseil communautaire du 27 septembre 2022
 - 4.2. Piscines intercommunales : Saison 2022
 - 4.3. Prochaines dates à retenir
 - 4.4. Etat récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus
 - 4.5. Bulletin communautaire : sommaire du prochain numéro

1. Compte-rendu de la séance du Bureau communautaire élargi du 28 juin 2022

Les membres du Bureau communautaire approuvent à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 28 juin 2022, transmis en amont.

2. Mise à disposition de personnel de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers auprès du CIAS Marciac Plaisance

Le Président expose,

Vu la délibération n°20200710 du 10 juillet 2020 du Conseil communautaire portant délégation de compétences au Bureau communautaire de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, notamment le point « 5.2. Approuver les conventions de mises à disposition de personnel entre collectivités. »,

Considérant que la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers a été sollicitée par le CIAS Marciac Plaisance du Gers afin de mettre à disposition à compter du 15 septembre 2022 les fonctionnaires dont le grade et les missions figurent dans le tableau ci-dessous :

Structure d'accueil	Grade	Nombre d'heures	Début	Fin	mission
CIAS Marciac Plaisance	Attaché	1	15/09/2022	31/12/2023	Directrice du CIAS Marciac Plaisance
CIAS Marciac Plaisance	Adjoint administratif	1	15/09/2022	31/12/2023	Responsable Finances
CIAS Marciac Plaisance	Adjoint administratif	5	15/09/2022	31/12/2023	Assistante ressources humaines

Considérant que les dispositions de l'article 61 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée qui permet à un fonctionnaire, avec son accord, d'être mis à disposition pour effectuer tout ou partie de son service dans d'autres collectivités ou établissement que le sien, sur un emploi permanent à temps non complet,

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau Communautaire décident à l'unanimité :

- d'accepter la mise à disposition des fonctionnaires comme proposé ci-dessus.
- d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition des fonctionnaires avec le CIAS Marciac-Plaisance.

3. Séminaire des élus 15 septembre 2022

Le 15 septembre est la date retenue pour organiser le séminaire des élus, annoncé en conseil communautaire le 8 juin dernier.

3.1. Objectifs de la rencontre :

- S'interroger sur la place et le rôle de la Collectivité, confrontée à des évolutions réglementaires majeures pour répondre aux préoccupations de la population et intégrer les enjeux de demain sachant qu'ils auront un impact durable sur son fonctionnement
- Optimiser l'utilisation des moyens financiers de la collectivité
- Identifier des sources de recettes complémentaires

Monsieur Guilhaumon précise, par ailleurs, que compte tenu de la situation financière de la Collectivité, déjà tendue en début d'exercice et désormais très préoccupante au regard des dépenses supplémentaires auxquelles elle doit faire face (hausse sans contrepartie du coût de l'énergie, trois revalorisation du SMIC depuis le début de l'année...), qu'il s'agit :

- de faire émerger, lors de ce séminaire, des sources d'économie supplémentaires ;
- d'analyser l'ensemble de la dépense et de la ressource, sans tabou ; sachant qu'hormis l'engagement pris par la Collectivité dans le cadre de la CTG, tous les autres registres doivent être considérés afin de dégager des économies d'échelle.

Sont alors rappelées les modalités d'organisation du séminaire :

3.2. Durée et lieu de la rencontre : Une demi-journée, à Saint-Aunix-Lengros

3.3. Participants : Les élus communautaires et les Responsables de service de la Communauté de communes

3.4. Organisation en ateliers :

- 3 thèmes : les élus se positionnent en amont pour participer aux ateliers, en priorisant leur choix
- 10 personnes maximum dont systématiquement un technicien de la Collectivité
- Travaux organisés sous la responsabilité d'un animateur désigné + d'un rapporteur
-

3.5. Thèmes de réflexion :

- La place et le rôle de la Communauté de communes et ses structures « satellites »
Alors que l'on déplore le désengagement de l'Etat en milieu rural, que l'emploi reste une préoccupation majeure pour bon nombre des habitants du territoire et que la population exprime des besoins de plus en plus nombreux et variés, qu'elle est la place de la communauté de communes et de ses structures « satellites ».
 - Les compétences exercées : la collectivité a-t-elle toujours les mêmes priorités ?
 - Les modalités de leur exercice doivent-elles être adaptées ?
 - La place et le rôle des élus pour porter l'ambition communautaire ? l'action des agents pour mettre en œuvre les orientations politiques de la collectivité ?
- Le périmètre d'intervention de la Collectivité, en évolution « subie » à partager dans le cadre d'une véritable concertation
PLUi, PCAET, PPRi, GEMAPI, Rapport annuel sur l'accessibilité, CTG, autant de documents et de plans pluriannuels imposés par la réglementation ou les partenaires de la Collectivité et qui ont un impact direct sur son fonctionnement.
Aujourd'hui, au sein des services de la Communauté, les compétences exigées pour élaborer ces documents et les faire vivre n'existent pas ou ne sont pas mobilisables par manque d'effectifs.
 - Faut-il systématiquement recourir à l'externalisation des missions ?
 - L'appropriation de ces thématiques et leur transposition opérationnelle peuvent-elles être le fait des personnels communautaires ?
- Les finances, l'outil majeur de mise en œuvre des ambitions politiques de la Collectivité
Depuis sa création, la Collectivité a toujours fait le choix d'investir pour le territoire, le bien-être de ses habitants et son rayonnement au-delà de ses limites territoriales. Les investissements qu'elle a réalisés et les efforts qu'elle a consentis au risque de se mettre en difficulté financière ont prioritairement été accés sur l'action culturelle, l'action sociale en direction de jeunes et des seniors, et l'action en matière d'environnement. Elle s'est déterminée et construite en tant que collectivité de services à la population. Aujourd'hui, le contexte économique micro et macro l'oblige à augmenter sa capacité contributive en identifiant des :
 - Pistes d'économie
 - Pistes de recettes
 - Hausse de la fiscalité
 - Hausse des tarifs de toutes les prestations de la Communauté de communes
 - Le maintien durable du niveau des AC à la même hauteur que celui fixé depuis 2020

3.6. Déroulé de la rencontre :

9 h – 9 h 30 : Accueil des participants « café d'accueil »

9 h 30 – 9 h 45 : Mot d'accueil et introduction du séminaire par le Président qui en rappelle les objectifs et l'organisation

9 h 45 – 10 h 30 : Travail en ateliers (un atelier = un thème ; compte tenu du nombre de participants, 2 ateliers pourront réfléchir sur le même thème)

10 h 30 – 10 h 45 : Pause

10 h 45 – 12 h 15 : Restitution et débat en séance plénière à l'issue de chaque présentation par le rapporteur du groupe

12 h 15 – 12 h 30 : mot de clôture par le Président et fin de la rencontre

A l'issue de cette présentation, sans présager des propositions ou pistes d'action qui pourront émerger lors du séminaire, les membres du Bureau identifient :

Les sources de recettes ou d'économies	Observations
l'augmentation des tarifs (piscines, enfance/jeunesse, médiathèque, cantine...)	<ul style="list-style-type: none"> - Décision ayant un impact sur le pouvoir d'achat des familles du territoire, souvent en situation précaire - Même en doublant, sur plusieurs années, les tarifs cantine : <ul style="list-style-type: none"> - La Collectivité ne résorbera pas immédiatement le manque à gagner. Aujourd'hui, il participe à plus de la moitié de la prise en charge du coût du repas servi aux enfants des écoles. - La réaction des familles est à prévoir. - Il faut tendre vers une harmonisation des tarifs enfance/Jeunesse ; la CAF incite la colle
La masse salariale	<ul style="list-style-type: none"> - Conséquences possibles sur la qualité du service rendu à la population - Analyse à avoir sur la finalisation de l'harmonisation du RIFSEEP (dernière année : 2023) ; sachant qu'en la matière ce qui a été consenti est lié à des décisions antérieures - Il s'agit d'un des éléments les plus complexes
Les piscines	<ul style="list-style-type: none"> - On note en 2022 une amélioration sensible du niveau de fréquentation - La possibilité de la fermeture, en alternance, des piscines sur une saison est à étudier ; même si un certain nombre d'élus se disent opposer à cette éventualité - La possibilité de n'avoir qu'une seule piscine ouverte, toute l'année, sur le territoire est suggérée. La Collectivité pourrait également réfléchir à cette hypothèse.
Les attributions de compensation	<ul style="list-style-type: none"> - Aujourd'hui le niveau est raisonnable. Toutefois, la collectivité ne peut pas s'exonérer de réétudier la question
Les impôts/la fiscalité	<ul style="list-style-type: none"> - Les taux sont déjà à un niveau significatif - Il convient de considérer la part de la fiscalité communale et la part de la fiscalité intercommunale dans une même réflexion
Le CIAS et la médiathèque	<ul style="list-style-type: none"> - La subvention versée par la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers au CIAS Marciac-Plaisance devrait pouvoir être pondérée en 2023 - Il est proposé d'organiser une rencontre avec les présidents d'associations d'aide à domicile du territoire, notamment pour identifier certains coûts comme le salaire horaire d'une aide à domicile - Le fonctionnement de la médiathèque doit être réinterrogé pour identifier des économies
Les subventions aux associations	<ul style="list-style-type: none"> - Le soutien financier aux associations locales ne fait pas partie des compétences obligatoires de la Collectivité - Il convient d'interroger la pertinence de l'intervention de la Collectivité en la matière ; sachant que les communes sont également parties prenantes dans le soutien du secteur associatif local.
Les contributions aux organismes institutionnels	<ul style="list-style-type: none"> - Le montant de la dotation à l'Astrada doit être réinterrogé -
Le fonctionnement des bâtiments	<ul style="list-style-type: none"> - Chauffage bloqué à 19°C durant l'hiver - Anticipation des commandes de pellets - Utilisation du fuel blanc a priori moins cher

A noter :

- une étude financière centre de loisirs par centre de loisirs est demandée.
Lors du DOB 2022, la fiche fonction présentée, sur la base des éléments analytiques produits par le service des finances, ne faisait pas le distinguo entre les trois centres de loisirs du territoire.
- le recensement des communes qui payent le FNGIR est demandé (commune + montant).
- Les représentants de l'Agence de l'eau, reçus le 1^{er} septembre 2022 par Monsieur Guilhaumon et Monsieur Bertin, ont confirmé que l'Agence ne versait plus d'aide aux propriétaires de dispositifs d'assainissement non collectivité. Des aides sont possibles, sous certaines conditions, en matière d'assainissement collectif.
- Le devenir du Café ZIK est à envisager. Aujourd'hui, quelques demandes sont formulées par des acquéreurs potentiels.

4. Questions diverses

4.1. Projet d'ordre du jour du Conseil communautaire du 27 septembre 2022

Le projet d'ordre du jour comporte les points suivants :

- Ressources humaines :
 - o Modification du Tableau des emplois
 - o RIFSEEP
- Enfance-jeunesse :
 - o Contrat de projet du Lieu d'accueil Enfants/parents (LAEP)
- Passage à la nomenclature comptable M57 :
 - o règlement budgétaire et financier
 - o mise à jour de l'inventaire : sorties d'inventaire et rétrocession
- Attribution d'une aide complémentaire et exceptionnelle de 500 € à la caisse des écoles
- FPIC
- Multi-accueil :
 - o Fonctionnement depuis le 1er septembre
 - o Travaux :
 - évolution du plan de financement et calendrier prévisionnel des travaux
 - Honoraires du maître d'œuvre
- Questions diverses
 - o Chantier de l'école maternelle de Plaisance-du-Gers
 - o Dispositif PETITES VILLES DE DEMAIN : Présentation de l'avancée des travaux

Il est proposé de rajouter les points suivants :

- L'évolution du commerce dans les bourgs centres

4.2. Piscines intercommunales : Saison 2022

Les premiers éléments d'information relatifs au niveau de fréquentation 2022 des piscines intercommunales sont communiqués en séance. Ils sont joints au présent compte-rendu.

4.3. Prochaines dates à retenir

- 8/09 à partir de 9 h 30 pour la réunion préparatoire du CT/CHSCT avec les représentants du personnel
- 8/09 à partir de 14 h 30 pour la réunion préparatoire du CT/CHSCT avec les élus
- 13/09 à 14 30 pour la réunion plénière du CT/CHSCT
- 19 Septembre 2022 à 15 h 00 : Conseil d'administration du CIAS
- 20 septembre 2022 à 16 h 30 : Conseil d'exploitation du SPAC et du SPANC Bastides et Vallons du Gers

4.4. Etat récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus

Les articles 92 et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique imposent de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux.

Sont ainsi concernés :

- Les communes,
- Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre,
- Les départements,
- Les régions.

Aux termes de ces articles, il revient à ces collectivités et EPCI-FP d'établir chaque année un état récapitulatif des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant à leur conseil, « au titre de tout mandat ou de toute fonction », exercés en leur sein d'une part, et d'autre part :

- Au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain,
- Au sein de toute société d'économie mixte / société publique locale.

La loi n'impose aucune forme particulière à cet état récapitulatif, hormis la mention en euros des sommes perçues par les élus. S'agissant d'une mesure de transparence, il est recommandé d'indiquer ces sommes en brut, par mandats/fonctions, sous la forme d'un tableau.

4.5. Bulletin communautaire : sommaire du prochain numéro

Le prochain numéro du bulletin communautaire paraîtra en décembre. Le sommaire proposé est le suivant :

2 de couverture : Annonceurs

Page 3 : Edito du Président

Page 4 : Annonceurs

Page 5 : Quoi de neuf chez nous ? l'actualité du territoire

- Le multi-accueil intercommunal
- La nouvelle école maternelle de Marciac

Page 6 : Quoi de neuf chez nous ? l'actualité du territoire

- Présentation PADD

Page 7 : Vie des instances

- Présentation du Bureau Communautaire
 - o Sa composition
 - o Son rôle et ses missions

Page 8 : Ils le font pour vous (la vie des services)

- Le Centre Intercommunal d'Actions Sociales – CIAS
 - o Les missions
 - o Les équipes
 - o Les chiffres clés

Page 9 : Ils le font pour vous (la vie des services)

- Le Centre Intercommunal d'Actions Sociales – CIAS
 - o La composition du conseil d'administration
 - o son rôle et ses missions

Page 10 : C'est décidé

- Décisions du conseil communautaire au cours du dernier semestre

Page 11 : actions et création

- Présentation des ALSH
- Agenda du 1er semestre 2023

Page 12 : actions et création

- Reportages photo + témoignages des jeunes participant aux activités

Page 13 : Parlons de nos communes

- Présentation de deux communes du territoire (1 demi-page chacune) : Marciac et Sembouès

Page 14 : Du côté de chez nous (C'est à voir, c'est à faire)

- Chemin de randonnée reliant Marciac/plaisance

- Activités proposées au cours du semestre suivant par les partenaires (Astrada, OT, Maison de l'eau...)
Page 3 de couverture et Page 4 de couverture : Annonceurs

Ce projet de sommaire est validé.

La séance est levée à 19 h 30.

Le Président,
Jean-Louis Guilhaumon



Compte rendu du

Bureau communautaire élargi du 6 décembre 2022 à 18 h à Marciac **Salle de réunion de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers** **(articles L.2121.25 et R.2121-11 du CGCT)**

Membres avec voix délibérative : Jean-Louis Guilhaumon, Président ; Dominique Dumont, 1^{ère} Vice-présidente en charge de l'Education ; Gérard Castet, 2^{ème} Vice-président en charge de la Petite Enfance ; Hélène De Resseguier, 3^{ème} Vice-présidente en charge du Tourisme ; Sylvie Theye, 5^{ème} Vice-présidente en charge de l'Economie et du Développement ; Alain Payssé, 6^{ème} Vice-président en charge des Solidarités

Membres associés : Patrick Larribat, Président délégué de la Commission Economie-Agriculture-Développement ; Patrick Fitan, Président délégué de la Commission Culture-Tourisme ; Alain Bertin, Président délégué de la Commission Assainissement-Environnement ; Pierre Barnadas, Président délégué de la Commission Travaux

Membres excusés : Romain Duport, 4^{ème} Vice-président en charge des Finances ; Marie-Martine Adler, Président déléguée de la Commission Finances ; Gérard Lille, Président délégué de la Commission Affaires scolaires-Enfance jeunesse ; Cyril Cotonat, Président délégué de la Commission Urbanisme-Aménagement-Numérique ;

Secrétaire de séance : Sylvie Theye

Monsieur Guilhaumon ouvre la séance à 18 h 05 en remerciant de leur présence les membres de l'assistance. Après avoir désigné le secrétaire de séance, il rappelle les points inscrits à l'ordre du jour et engage les débats.

Ordre du jour :

Désignation du secrétaire de séance

- 1. Compte-rendu de la séance du Bureau communautaire du 6 septembre 2022**
- 2. Indemnités des élus – 2023**
- 3. Délégation du droit de préemption urbain à l'EPFO sur les parcelles AB 499-500 et 501 de la Commune de Marciac**
- 4. La Ronde des Lutins : projet de cession à l'euro symbolique des locaux actuels à la commune de Plaisance**
- 5. Etude SPANC : point d'information**
- 6. Marché Assurances : point d'information**
- 7. Tour de table des Présidents de commission – bilan de l'année**
- 8. Questions diverses**

1. Compte-rendu de la séance du Bureau communautaire du 6 septembre 2022

Les membres du Bureau communautaire approuvent à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 6 septembre 2022, transmis avec le dossier de séance du 6 décembre 2022.

2. Indemnités des élus – 2023

Le processus d'élaboration budgétaire, pour l'exercice 2023, est engagé. Dans ce cadre, le Président et les Vice-présidents sont invités à se prononcer sur la question des indemnités d'élus, auxquelles ils renoncent depuis le début du mandat.

Le contexte est rappelé par le Président :

La situation financière de l'EPCI reste toujours contrainte et fragile. Elle implique que les élus décident des pistes d'économie à privilégier, le renoncement aux indemnités d'élus en est une, et des sources de recettes à activer. Ainsi :

- L'augmentation des impôts n'est pas souhaitable compte tenu du contexte économique et du poids de la fiscalité qui pèse dans le budget des ménages, au niveau du territoire,
- Les marges de manœuvre en termes d'économies possibles à réaliser par l'EPCI sont faibles. Les résultats des séminaires d'élus organisés en septembre et en novembre 2022, tendent à le prouver :
 - o l'aide, versée par l'EPCI par voie de subvention, aux associations socio-culturelle est maintenue,
 - o l'ouverture des piscines communautaires est maintenue dans les mêmes conditions,
 - o les tarifs cantine sont revus, mais de manière marginale, afin que les ménages à faible quotient familial ne soient pas pénalisés,
 - o la modulation des attributions de compensation semble envisageable sous réserve de pouvoir intégrer dans le calcul de révision les critères mis en avant par les élus, à savoir : aucune commune avec un montant d'AC négatif, pondération pour les communes déjà les plus fortement impactées par la répartition des AC, la prise en compte de spécificités telles que celles avancées par le maire de Galiac. De fait, aujourd'hui, il n'a pas été possible de définir une clé de répartition qui réponde à ces critères. Pourtant, la révision des attributions de compensation semble être la solution la plus équitable pour permettre à la Communauté de communes de dégager une ressource, sans pour autant que cette mesure ne soit perçue comme une forme d'impôt.

A l'issue de cette présentation, un certain nombre d'élus rappelle que l'évolution des bases fiscales, telle qu'annoncée pour 2023, et les mesures relatives à la redistribution de la TVA seront de nature à introduire plus de souplesse dans l'exercice budgétaire en cours.

Monsieur Guilhaumon rappelle que ces mesures, dont l'impact espéré doit être pris en compte avec prudence dans la préparation budgétaire 2023, ne doivent pas faire oublier que les charges, de leur côté, continuent à augmenter. Ainsi, pour l'année 2023, les dépenses d'électricité vont encore augmenter de près de 50 %. Il faut donc continuer à procéder avec une extrême prudence, en maîtrisant les dépenses et en activant tous les leviers permettant d'augmenter les recettes de l'EPCI.

A l'issue de cet échange, le Président et les Vice-présidents s'accordent pour renoncer, en 2023, aux indemnités d'élus, sous réserve comme en 2022 que :

- l'enveloppe soit identifiée dans le budget,
- l'utilisation de ces crédits soit fléchée et réservée à la mise en œuvre de projets ou de programmes validés en conseil communautaire,

Alors que certains membres de l'assemblée estiment que le président devrait pouvoir percevoir l'indemnité d'élu compte tenu de son investissement, ce dernier conclut en indiquant que -de son point de vue- le versement des indemnités, s'il doit se faire, devrait concerner tous les membres du Bureau communautaire ou aucun.

3. Délégation du droit de préemption urbain à l'EPFO sur les parcelles AB 499-500 et 501 de la Commune de Marciac

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 210-1, L. 211-1 à L. 211-5, L. 213-1 à L. 213-15, L. 321-1 et R. 213-1;

Vu l'article L.211-2 du Code de l'Urbanisme précisant que la « compétence d'un EPCI (...) emporte la compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain » ;

Vu la délibération du 30 janvier 2017 du Conseil Communautaire qui a approuvé le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Marciac ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 30 janvier 2017 également qui institue le droit de préemption urbain (DPU) sur l'ensemble des zones U et AU du PLU de la Commune de Marciac, à savoir les zones UA, UB, UBa, UC, UE, UX, UT, UL, UV, AU, AUe, Aux, AU0 délimitées sur le plan de zonage ; et d'autre part en application de l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme donne délégation à la Commune de Marciac pour l'exercice du Droit de Préemption Urbain sur l'ensemble des zones définies dans le cadre de l'institution du Droit de Préemption Urbain ;

Vu les statuts de la Communauté des Communes Bastides et Vallons du Gers modifiés par arrêté préfectoral N°32-2017-12-19-001 en date du 19 décembre 2017 et en particulier les compétences en matière de plan local d'urbanisme ;

Vu l'article R.213-1 du Code de l'Urbanisme qui précise que la délégation du droit de préemption décidée par délibération de l'assemblée délibérante en vertu de l'article L.231-3 du code précité peut être retirée par une délibération prise dans les mêmes formes ;

Vu l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme permettant au titulaire du droit de préemption de déléguer une partie du DPU à une ou plusieurs communes ou à un établissement public y ayant vocation dans les conditions qu'il décide ;

Vu les articles L.321-1 et suivants et R.321-1 et suivants du Code de l'Urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers d'Etat ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 5 juillet 2022 du Conseil Communautaire qui a approuvé le projet de convention « pré-opérationnelle » entre l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie, la Communauté de Communes Bastides et Vallons du Gers et la Commune de Marciac et autorisé le Président à donner toute instruction aux services pour la mise en œuvre de la convention. Ladite convention ayant été approuvée par délibération de la Commune de Marciac le 21 juin 2022 et signée le 29 août 2022 par la Commune, la Communauté de Communes et l'EPF d'Occitanie. Elle fut transmise au Secrétariat Général pour les Affaires Régionales de la Préfecture (SGAR) en date du 30 août 2022 ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) reçue en mairie de Marciac] le 23 novembre 2022, par laquelle Le Greffe du Tribunal Judiciaire d'Auch a informé la commune de l'aliénation par adjudication, programmée le 11 janvier 2023, des parcelles cadastrées section AB 499-500-501 sises 2 rue Saint Justin à Marciac avec pour mise à prix la somme de 270 000 euros ;

Considérant que la reconquête des friches au sein du périmètre de l'hypercentre de Marciac constitue un enjeu majeur d'aménagement durable des territoires pour répondre aux objectifs croisés de maîtrise de l'étalement urbain, de revitalisation urbaine et par conséquent de limitation de la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers au moment où la communauté de communes « Bastides et Vallons du Gers » est fortement engagée dans la mise en œuvre de son PLUi.

Considérant que pour répondre à ces ambitions, différents projets d'aménagement urbains de revitalisation de cœur de ville à vocation productive ont d'ores et déjà été identifiés :

- d'une part, la friche « Dinguidard », située rue des Lilas en cœur de ville,
- d'autre part, la friche « Lasserre » située en entrée de ville, sur le site du chemin de Ronde,
- enfin, le site de l'ancien couvent des Dominicains situé entre la rue Saint-Justin et la rue des arènes et accessible depuis la rue Saint-Justin.

Considérant que pour mener à bien cette démarche, les parties ont convenu, dans un premier temps, de la mise en place d'une convention dite pré-opérationnelle avec l'EPF d'Occitanie fin :

- de réaliser, si besoin, les études foncières nécessaires à l'identification des périmètres à l'intérieur desquels une veille foncière s'avère nécessaire ;
- d'analyser et, le cas échéant, répondre aux premières opportunités foncières se présentant et susceptibles d'intéresser le futur projet ;
- de mener les études nécessaires en vue de préciser les intentions du projet.

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) reçue en mairie de Marciac] le 23 novembre 2022, par laquelle le Greffe du Tribunal Judiciaire d'Auch a informé la commune de l'adjudication, programmée le 11

janvier 2023, des parcelles cadastrées section AB 499-500-501 sises 2 rue Saint Justin à Marciac avec pour mise à prix la somme de 270 000 euros ; parcelles intégrées dans le périmètre de la convention pré-opérationnelle et assiette du site stratégique de l'ancien couvent des dominicains ;

Considérant toutefois que le droit de préemption urbain sur le périmètre de la convention pré-opérationnelle précitée, intégrant le site de l'ancien couvent des dominicains fut délégué à la Commune de Marciac par délibération en date du 30 janvier 2017, qu'il ne peut faire l'objet d'une subdélégation, et qu'il appartient donc à la communauté des communes Bastides et Vallons du Gers de modifier la dite délibération et de reprendre la délégation du DPU sur les parcelles objet de la DIA afin de déléguer à l'EPF d'Occitanie le droit de préemption urbain sur ces parcelles ;

Considérant que la Commune de Marciac pourra néanmoins exercer le dit droit de préemption dans le cadre du périmètre déterminé par la délibération du 13 avril 2017 à l'exception des parcelles précitées objet de la déclaration d'intention d'aliéner. La délégation du droit de préemption urbain à l'Etablissement Public Foncier n'étant accordée que pour les parcelles objet de la DIA précitée.

A l'issue de cette présentation, les membres du Bureau communautaire décident à l'unanimité :

- **d'annuler la délégation de l'exercice du droit de préemption urbain à la Commune de Marciac uniquement sur les parcelles cadastrées AB 499, 500 et 501 incluses dans le périmètre de la convention pré-opérationnelle signée le 29 août 2022 entre la Commune de Marciac, la Communauté de Communes Bastides et Vallons du Gers et l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie ;**
- **de déléguer, conformément aux dispositions de l'article L 213-3 du Code de l'Urbanisme, à l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de l'aliénation des parcelles cadastrées AB 499, 500 et 501 de la Commune de Marciac ;**
- **d'autoriser le Président à signer tout document et donner toute instruction nécessaire sachant que la présente décision recevra les formalités prévues par l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

4. La Ronde des Lutins : projet de cession à l'euro symbolique des locaux actuels à la commune de Plaisance

En 2023, la crèche intercommunale, à Plaisance, s'installera dans des locaux réaménagés de l'immeuble Lagnoux, mis à disposition à titre gracieux par la Commune de Plaisance au bénéfice de la Communauté de communes.

Dans ce cadre et en contrepartie, il est proposé que les locaux actuellement utilisés pour l'accueil des tout petits à Plaisance (Algecos situés à proximité des écoles, du terrain synthétique et de l'accueil de loisirs) soient cédés à l'euro symbolique à la Commune de Plaisance.

L'assemblée émet, à l'unanimité, un avis favorable à cette proposition. Elle sera soumise à l'avis des membres du Conseil communautaire lors d'une prochaine réunion.

En marge de cet échange, Monsieur Fitan intervient pour partager la difficulté à laquelle il est confronté : le Club la Renaissance ne souhaite pas déménager si la mairie de Plaisance ne lui donne pas la garantie que les nouveaux locaux dans lesquels il sera installé lui seront exclusivement réservés. Le Maire de Plaisance rassure l'assemblée en précisant que les négociations sont en cours et en bonne voie d'aboutir à une conclusion répondant aux attentes de la commune et de la communauté de communes.

5. Etude SPANC : point d'information

Le 27/09/2022, un point d'information a été fait sur les résultats de l'étude relative à l'externalisation du SPANC, menée à la demande des élus par les services.

A l'issue de la présentation faite en séance, les élus communautaires ont décidé la poursuite des investigations.

Dans ce cadre, la Saur, Trigone et le Syndicat mixte des trois vallées ont été sollicités.

Une restitution est faite en séance, par Monsieur Alain Bertin, Président délégué de la Commission Assainissement-Environnement :

- Le Syndicat mixte des trois vallées : Philippe Mercadier, directeur, a été contacté par mail le 26/10/2022. Il n'a donné suite.
- La Saur : Laurent Pataud, directeur d'exploitations Adour Pyrénées, a été contacté le 26 octobre. Il a répondu par mail le 13 novembre en indiquant que la Saur « ne réalise plus directement les prestations ANC dans le cadre des prestations où cette mission n'est pas complémentaire à de l'exploitation d'assainissement collectif, voire d'eau potable. Si la Saur avait l'exploitation de l'assainissement collectif... elle travaillerait en collaboration avec un de ses prestataires spécialisés ».
Malgré cette réponse, la Saur est relancée sur la base d'un cahier des charges.

- Trigone : une rencontre a eu lieu le 15/11/2022 :

1. Participants

- Alain Bertin, Président de la Commission Assainissement de la Communauté de communes
- Jean-Paul Forment, Vice-Président du Syndicat Trigone
- Valérie Ducouso, Directrice générale des services de la Communauté de communes
- Jean-Christophe Vergnes, Directeur général du Syndicat Trigone
- Gaëtan Andrieu, Responsable du Service Assainissement de la Communauté de communes

2. Ordre du jour

- Etude sur les modalités d'une possible externalisation du SPANC
- Partenariat possible et modalités de fonctionnement de Trigone
- Echéance de prise en charge de cette activité par Trigone

3. Le service ANC de Trigone

- 3 techniciens
- 1 responsable
- 1 secrétaire à mi-temps
- Budget annuel : 150 000 €
- 400 actes par an et par agent
- 5 000 abonnés
- Territoire d'intervention : une partie du Grand Auch et le territoire de la Communauté de communes d'Artagnan en Fezensac
- Tarifs applicables depuis 2019 :
 - o Une cotisation annuelle (25 €)
 - o Rapport sur conception / réalisation (250 €)
 - ➔ Trigone envisage de ramener à 0 € le coût du rapport sur conception/réalisation, suite à la contestation de la facturation par un abonné. Le médiateur de la république a estimé que ce coût devait être compris dans la cotisation annuelle.
 - o Redevance vente (150 €)
 - ➔ Trigone va changer l'appellation de cette redevance afin d'éviter toute contestation et dans la mesure où il s'agit d'une intervention à la demande d'un abonné.

4. Les constats partagés

Les services d'assainissement non collectif sont soumis à de plus grandes difficultés de recouvrement lorsque l'assainissement n'est pas lié à la facturation d'eau potable.

L'équilibre financier de ces services est fragile.

5. Les options évoquées par Trigone

En préambule, Monsieur Forment a évoqué l'idée que l'étude puisse concerner l'externalisation de tout le service assainissement ; Trigone pouvant faire ANC et AC.

- Le transfert de compétence : la Communauté de communes perd la main sur l'organisation de cette activité

Cette option est prévue dans les statuts du syndicat mixte. Dans ce cas :

- la Communauté de communes transférerait la compétence, sans transfert d'agents,
- le règlement intérieur du SPANC de Trigone s'appliquerait,
- les tarifs du service d'assainissement non collectif seraient fixés par le conseil syndical dans lequel siègent des représentants des collectivités membres,
- la redevance annuelle ne serait plus appliquée telle que la CCBVG l'a mise en œuvre.

Trigone aurait l'entière responsabilité de la gestion de l'ANC pour le compte de la CCBVG.

- La prestation de service : la Communauté de communes reste maître d'œuvre

Cette option peut être envisageable. Dans ce cas :

- la Communauté de communes garde la main sur tout le processus des contrôles et le fonctionnement du SPANC,
- Un cahier des charges est établi par l'EPCI ; Trigone répond sur les prestations qu'il est en capacité de réaliser et évalue le coût de son intervention.

Trigone ne donnera une réponse qu'après étude d'une demande formalisée par la Communauté de communes et sur la base d'un cahier des charges précis. La question de la prise en charge de la gestion administrative, telle qu'elle est voulue par les élus communautaires (échange de courriers avec les abonnés pour la prise de rendez-vous, information des maires sur l'organisation des tournées...) sera à analyser dans le détail.

Pour la gestion technique des contrôles, il semble que l'équipe ANC de Trigone puisse absorber encore une charge de travail supplémentaire mais le recrutement d'un agent n'est pas exclu. Cela aura une incidence sur le niveau de la proposition financière de Trigone.

Il n'est pas exclu que Trigone ne prenne en charge que la partie technique du service, voire une partie seulement de ce pan d'activité. La partie administrative et la partie technique que Trigone ne pourrait pas assumer resteraient à la charge de la CCBVG.

Dans tous les cas, il a été rappelé que l'étude menée par la Communauté de communes à la demande des élus communautaires portée sur l'externalisation de tout le service ANC. Partant de là, il a été :

- précisé aux représentants de Trigone les modalités d'organisation et de fonctionnement du service de la CCBVG depuis 2021,
- rappelé les règles de gestion voulues par les élus : information et communication en direction des abonnés et des maires, échange de courriers pour les prises de rendez-vous, modalités de rédaction des rapports...

Sur la base de ces informations, Monsieur Vergnes s'est dit surpris de voir que notre collectivité :

- menait cette étude alors que le modus operandi qu'elle a mis en place est similaire à celui décidé par Trigone, qu'il est de nature à corriger la situation financière du service (même s'il est moins optimiste sur notre capacité à recouvrer le montant intégral des redevances annuelles) et qu'elle n'en a pas fait le bilan.
- maintenait des contrôles à 5 ans des dispositifs non conformes, sachant que cela génère un surplus d'activité (donc des dépenses supplémentaires) et que bien souvent les installations non conformes ne sont pas réhabilitées d'une visite à l'autre.

6. Les prochaines étapes

- La Communauté de communes doit remettre à Trigone, dans les meilleurs délais pour une réponse si possible avant le 12/12/2022 :
 - Un estimatif d'activité sur les 10 prochaines années (nombre d'actes annuel par type de contrôles et d'actes),
 - Un cahier des charges précis des prestations qui pourraient lui être confiées
- ➔ Il a été proposé que nous ferions un tableau récapitulatif de toutes les prestations que nous réalisons en interne tant en administratif qu'en technique. Trigone répondra pour chaque prestation sur sa capacité à la réaliser ou non, sur le coût de cette prestation.

- Présentation de ces éléments en conseil d'exploitation du SPAC et du SPANC/Commission Assainissement le 12/12 ; à défaut une restitution de cette rencontre sera réalisée.

A l'issue de cette présentation, il est rappelé que quelle que soit l'hypothèse envisagée, le déficit antérieur restera à la charge de l'EPCI. De plus, se posera la question des agents du Service assainissement. En tout état de cause, après plusieurs mois d'étude et après avoir sollicité différents organismes, prestataires potentiels aussi bien que collectivités en charge de l'activité ANC, il ressort qu'il n'existe pas de solution clés en main.

Pour l'heure, il est toutefois à souligner que les mesures prises par la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers ont, au vu des premiers éléments de bilan, un impact encourageant : le budget ANC se rétablit, les nouvelles dispositions sont bien perçues par les administrés.

6. Marché Assurances : point d'information

Signé pour deux ans, le marché des assurances, souscrites par la collectivité en matière :

- de dommages aux biens,
- de flotte automobile,
- de missions collaborateur,
- de protection juridique et responsabilité civile,
- d'assurance statutaire,

arrivera à échéance le 31 décembre 2022.

Dans cette perspective, les services ont engagé une procédure de consultation au terme de laquelle les compagnies d'assurance suivantes ont répondu : Groupama, SMACL, Generali ALC courtage, CNP/Sofaxis. Pour information, une présentation de l'analyse des offres est faite en séance.

A noter :

- Le coût de l'assurance statutaire est en forte augmentation : +26 447,66 € entre 2022 et 2023.
- La compagnie d'assurance « Groupama » n'a pas souhaité faire d'offre sur les risques statutaires au motif que l'EPCI, compte tenu de sa taille, n'était pas dans son cœur de cible.
- Tableau d'analyse des offres (en gras les compagnies retenues, par lot) :

Lot	Groupama	SMACL	Generali ALC courtage	CNP/SOFAXIS
Dommage aux biens	7 472,30 € Note prix/4 : 4 Note valeur technique/6 : 5,55 Note totale : 9,55 Coût 2022 : 8 252,24 €	11 876,66 € Note prix/4 : 2,5 Note valeur technique/6 : 3,15 Note totale : 5,65		
Flotte automobile	4 940,02 € Note prix/4 : 4 Note valeur technique/6 : 4,5 Note totale : 8,50 Coût 2022 : 4 938,04 €	5 146,86 € Note prix/4 : 3,84 Note valeur technique/6 : 2,4 Note totale : 6,24		
Mission collaborateur	572,40 € Sans franchise Coût 2022 : 539,39 €	1 823,20 € Avec franchise	901,79 € Avec franchise	
Protection juridique – responsabilité civile	6 084,27 € Note prix/4 : 4 Note valeur technique/6 : 5,40 Note totale : 9,40 Coût 2022 : 4236,96 €	9 009,39 € Note prix/4 : 2,70 Note valeur technique/6 : 3,39 Note totale : 6,60		
Risques statutaires		138 554,67 € Note prix/4 : 3 Note valeur technique/6 : 4,2 Note totale : 7,20	114 922,12 € Note prix/4 : 3,61 Note valeur technique/6 : 5,1 Note totale : 8,71	103 784,41 € Note prix/4 : 4 Note valeur technique/6 : 5,10 Note totale : 9,10 Coût 2022 : 77 336,75 €

7. Tour de table des Présidents de commission – bilan de l'année

Les présidents de commissions thématiques sont invités à faire un bilan rapide du fonctionnement des commissions thématiques au cours de l'année 2022.

- Commission Assainissement-Environnement - Intervention de Monsieur Bertin :
 - o Trois réunions en 2022
 - o Les grands chantiers 2022 :
 - Mise en œuvre et déploiement d'outils de télégestion pour le suivi des installations et des stations d'épuration, au niveau de l'assainissement collectif ;
 - Poursuite de l'étude « externalisation du SPANC » dont les résultats intermédiaires ont été présentés ;
 - Réalisation du plan annuel des contrôles de bon fonctionnement au titre du SPANC.
- Commission Culture-Tourisme – intervention de Madame De Resseguier et de Monsieur Fitan :
 - o Deux réunions en 2022
 - o Les grands chantiers 2022 :
 - Ouverture du nouveau chemin de randonnée, « de Bastides en Vallons » et réflexion sur la communication à mettre en œuvre pour le faire connaître : balisage / totem ; organisation d'un évènement (exemple : organisation d'une marche à l'occasion d'octobre rose, au départ de Marciac et de Plaisance avec une jonction des deux groupes de marcheurs à mi-parcours) ;
 - Réflexion sur l'ouverture de nouveaux chemins, en lien avec les communes : recensement des parcours envisageables, identification des aides financières potentiellement mobilisables (aide Cerema ; participation des communes...).Madame De Resseguier et Monsieur Fitan sont chargés de solliciter par courrier, les maires du territoire afin d'expliquer la démarche et de recenser toutes les boucles existantes ou à développer.
- Economie-Agriculture-Développement – intervention de Monsieur Larribat :
 - o Deux réunions en 2022, dont la dernière prévue le 13 décembre 2022
 - o Les grands chantiers 2022 :
 - Les projets photovoltaïques du territoire : analyse des dossiers et échanges avec les porteurs de projets, visite des différents sites concernés...
A l'évocation de ce chantier, les membres de l'assemblée s'accordent pour apprécier les projets avec beaucoup de circonspection.
Chaque dossier doit faire l'objet d'une étude précise, d'une visite sur site, de la production d'une vidéo qui pourra être présentée à l'ensemble des élus communautaires en conseil et d'une analyse où les considérations financières ne doivent pas être seules prises en compte.
Pour cela, l'EPCI doit se doter d'un cadre de validation des dossiers afin que les projets retenus soient strictement compatibles avec les préconisations de la Charte pour le développement des énergies renouvelables dans le département du Gers ainsi qu'avec les attendus du PLUi et du PCAET.
- Enfance-Jeunesse-Affaires scolaires – intervention de Madame Dumont :
 - o Trois réunions en 2022,
 - o Les grands chantiers 2022 :
 - Lancement de la réflexion sur l'évolution des tarifs, dont ceux des cantines,
 - Travail sur les rythmes scolaires avec, en 2023, le lancement d'une concertation avec les équipes, les parents d'élèves et les équipes éducatives du territoire.
- Finances – en l'absence de Madame Adler et de Monsieur Duport, cette information est différée.
 - o Trois réunions en 2022
- Urbanisme-Aménagement-Numérique – en l'absence de Monsieur Cotonat, le bilan 2022 qu'il a transmis est lu en séance (copie jointe au présent compte-rendu).
- Travaux – intervention de Monsieur Barnadas :
 - o Une réunion en 2022
 - o Les grands chantiers 2022 :

- Travaux réalisés : poursuite du programme « accessibilité 2021/2023 » ; aménagement de d'une kitchenette à l'espace ado de Plaisance ; rénovation des sanitaires et sécurisation du système de chauffage de l'école maternelle de Plaisance ; réparation du système de climatisation/chauffage de l'école élémentaire de Marciac ; mise aux normes des installations électriques des piscines ; sondages géothermiques dans le cadre du projet PPE à Plaisance ; installation des matériels informatiques achetés dans le cadre du dispositif « socle numérique de base », pour les écoles.
- Etudes réalisées : évaluation du bâtiment « café ZIK » ; élaboration du dossier technique de consultation pour le renouvellement du marché de location des copieurs utilisés par les services ; élaboration du dossier technique de consultation CVC ; actualisation du contrat de vérification des installations électriques ; démarches administratives liées au lancement du projet PPE à Plaisance ; APS deuxième tranche pour les travaux de l'école maternelle à Plaisance.
- Dossiers en cours : analyse des offres pour le projet PPE à Plaisance ; pré-études photovoltaïques pour les bâtiments et installations de la communauté de communes ; production d'éléments techniques pour la constitution des dépôts de demandes de subvention au titre de la DETR.

A noter, en 2022, la commission intercommunale d'accessibilité et la conférence des maires ont été réunies une fois chacune.

8. Questions diverses

- Rencontre entre les représentants de l'EPCI et du CIAS Marciac-Plaisance et les représentants des services d'aide à domicile associatifs du territoire

Monsieur Payssé, Vice-président en charge des solidarités, rappelle qu'avec Monsieur Castet, Vice-président en charge de la Petite enfance, ils ont été chargés par Monsieur Guilhaumon de réaliser une étude pour répondre à la question, mise en exergue lors des séminaires d'élus organisés en septembre et en novembre 2022, à savoir celle du fonctionnement du CIAS Marciac-Plaisance et de l'articulation possible avec les services d'aide à domicile associatifs du territoire.

Dans ce cadre, il s'agit de piloter cette réflexion qui, nécessairement, doit s'appuyer sur des échanges avec les SAAD associatifs du territoire afin notamment :

- de déterminer les modes de fonctionnement de chaque structure, avec une attention toute particulière sur la gestion des ressources humaines,
- d'établir un état des lieux des difficultés rencontrées par chacune d'elles et des bonnes pratiques pouvant faire l'objet de mutualisation,
- d'identifier les pistes de travail coopératif, voire d'optimisation des liens déjà existants.

Une première rencontre a eu lieu, dans ce sens, début décembre avec les représentants de l'ADOM Trait d'Union et de l'ADMR.

Les conclusions de cette réunion, qui se voulait être une première prise de contact entre décideurs et à laquelle ne participaient pas les techniciens des différentes structures, sont :

- aujourd'hui, les associations du territoire ne semblent pas en capacité d'absorber l'activité du CIAS Marciac-Plaisance. L'ADOM Trait d'Union, au moins, l'affirme.
- L'idée d'une seule structure associative pour répondre à l'ensemble des besoins du territoire ne semble pas économiquement viable.
- Le regroupement des structures et la fusion des équipes semblent fortement compliqués ; d'autant que les statuts sont variés (droit privé, droit public ; agents titulaires de la fonction publique territoriale). Ainsi, les économies espérées par l'EPCI ne porteraient pas forcément sur les charges de personnel ; même si ce point reste à affiner avec les techniciens.
- Une difficulté pour les structures du territoire, y compris les deux associations, d'équilibrer leur budget.
- La piste de modes opérateurs collaboratifs est à privilégier pour favoriser une mutualisation et une articulation des fonctionnements de chaque structure.
- De plus, la disparition du CIAS Marciac-Plaisance pourrait aboutir à ce que l'EPCI verse des subventions de fonctionnement aux SAAD associatifs pour participer au financement de l'action sociale en direction des seniors et des personnes dépendantes du territoire.

- Réunion du Conseil communautaire

Monsieur Fitan indique que, lors du conseil communautaire du 29/11/2022, un certain nombre d'élus communautaires, représentants de la Commune de Plaisance, n'ont pas pu participer à la réunion pour raison professionnelle. Face à ce constat, il demande à ce que les séances du conseil puissent commencer à 20 h au lieu de 18 h. Monsieur Guilhaumon rappelle qu'un horaire plus tardif a été testé, au moins à deux reprises, pour répondre à cette demande sans pour autant que le résultat soit probant.

Les autres membres de l'assemblée réagissent également et expriment leur crainte d'un début des séances communautaires aussi tardif. La qualité des débats et le niveau de participation pourraient s'en ressentir.

Cette demande sera soumise lors d'un prochain conseil communautaire.

- Climatisation des locaux du siège de la Communauté de communes

Un certain nombre d'élus demandent à ce qu'une enveloppe financière pour la climatisation des locaux du siège soit prévue au budget 2023.

Il est rappelé que cette enveloppe était déjà prévue dans les premières versions des maquettes budgétaires, depuis 2020. Elle a dû être retirée, à chaque fois, au cours des travaux de préparation budgétaire.

La séance est levée à 19 h 50.

La secrétaire de séance,
Sylvie Theye



Le Président,
Jean-Louis Guilhaumon



Validé le 31/01/2023
Affiché le